BUIRE-LE-SEC

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES

		Elaboration du PLU prescrite le : 2 juillet 2012	Projet du PLU arrêté le : 12 mai 2015	PLU approuvé le : 8 mars 2016

SOMMAIRE

1 - NOTICE SANITAIRE

Assainissement
Elimination des déchets
Alimentation en eau potable
Défense incendie

2 – ANNEXES

ZNIEFF de type 1 : la basse vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'estuaire

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000

Arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie.

Arrêté portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois- Picardie.

Cartographie des zones inondées constatées

Cavités souterraines, emprises et tranchées BRGM

NOTICE SANITAIRE

ASSAINISSEMENT

Agglomération d'assainissement, assainissement collectif

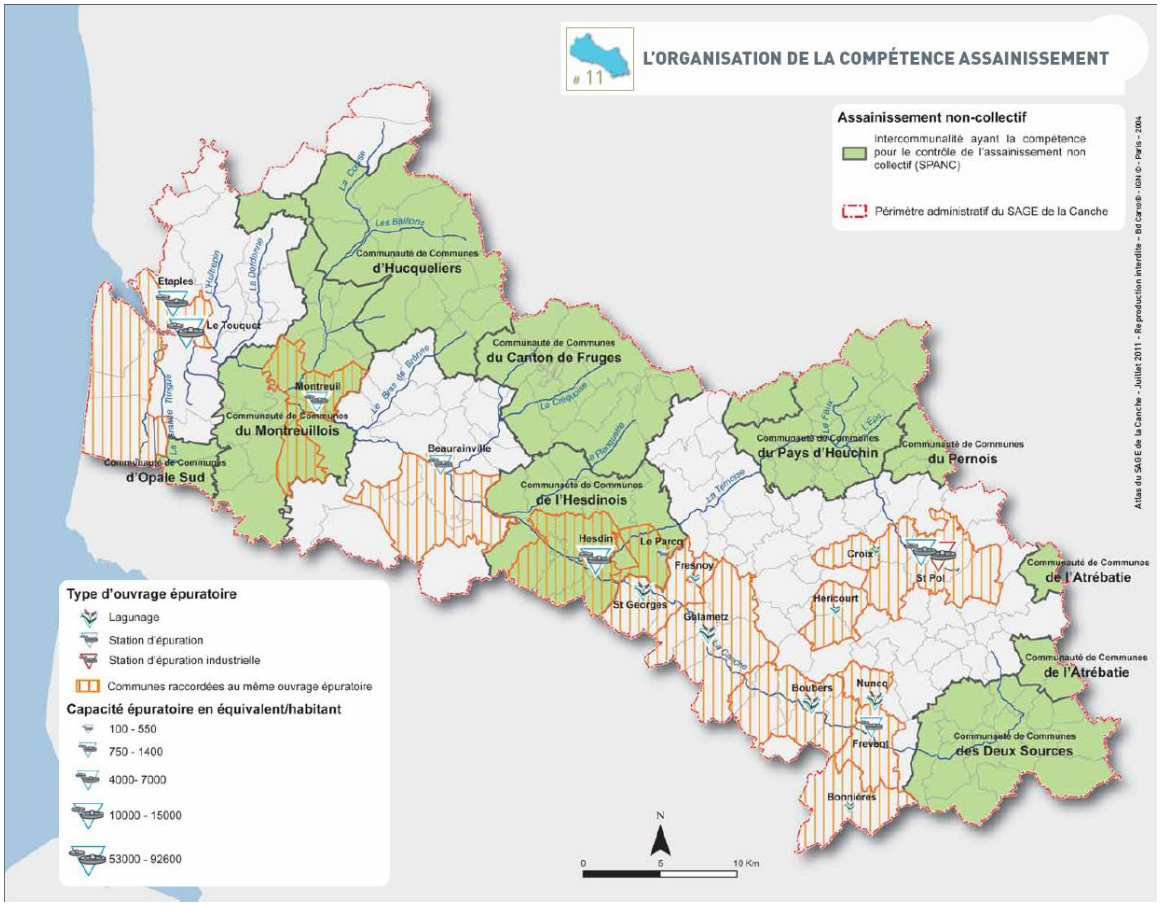

Source : SAGE de la Canche

La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif.

Assainissement non collectif

Certains logements sont concernés par un assainissement non collectif (écarts non raccordables), pour lesquels le traitement des effluents septiques se fait à la parcelle.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fixe les droits et devoir de chacun en termes d'assainissement non collectif.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les systèmes d'épuration mise en place doivent être réalisé, suivi et entretenu conformément aux textes de loi et documents de normalisation en vigueur notamment :

L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 Equivalents Habitants);
La norme EXPERIMENTALE XP P 16-603 (DTU 64.1 de mars 2007) : mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome – maisons d'habitations individuelles.

Fosse toutes eaux

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

Elle doit également liquéfier ces matières retenues par décantation et flottation.

La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1 m.

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10 cm.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

A défaut de justifications fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

Dimensionnement :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3 000 L pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Il sera augmenté de 1 000 L par pièce supplémentaire.

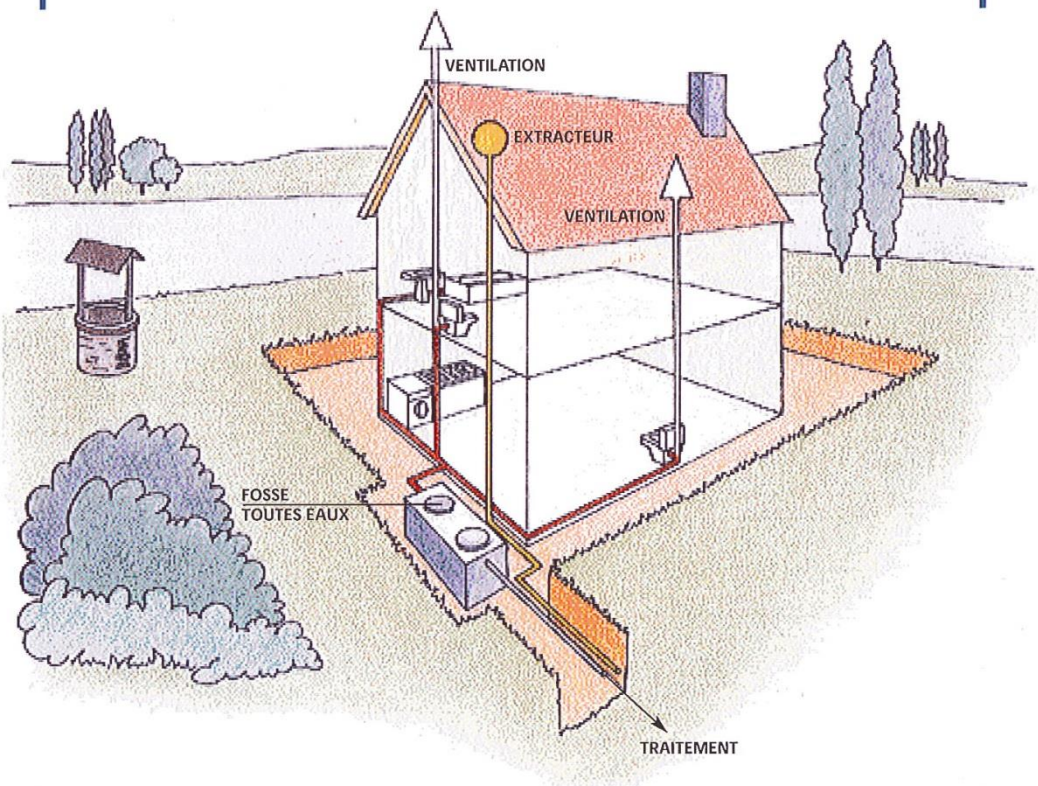

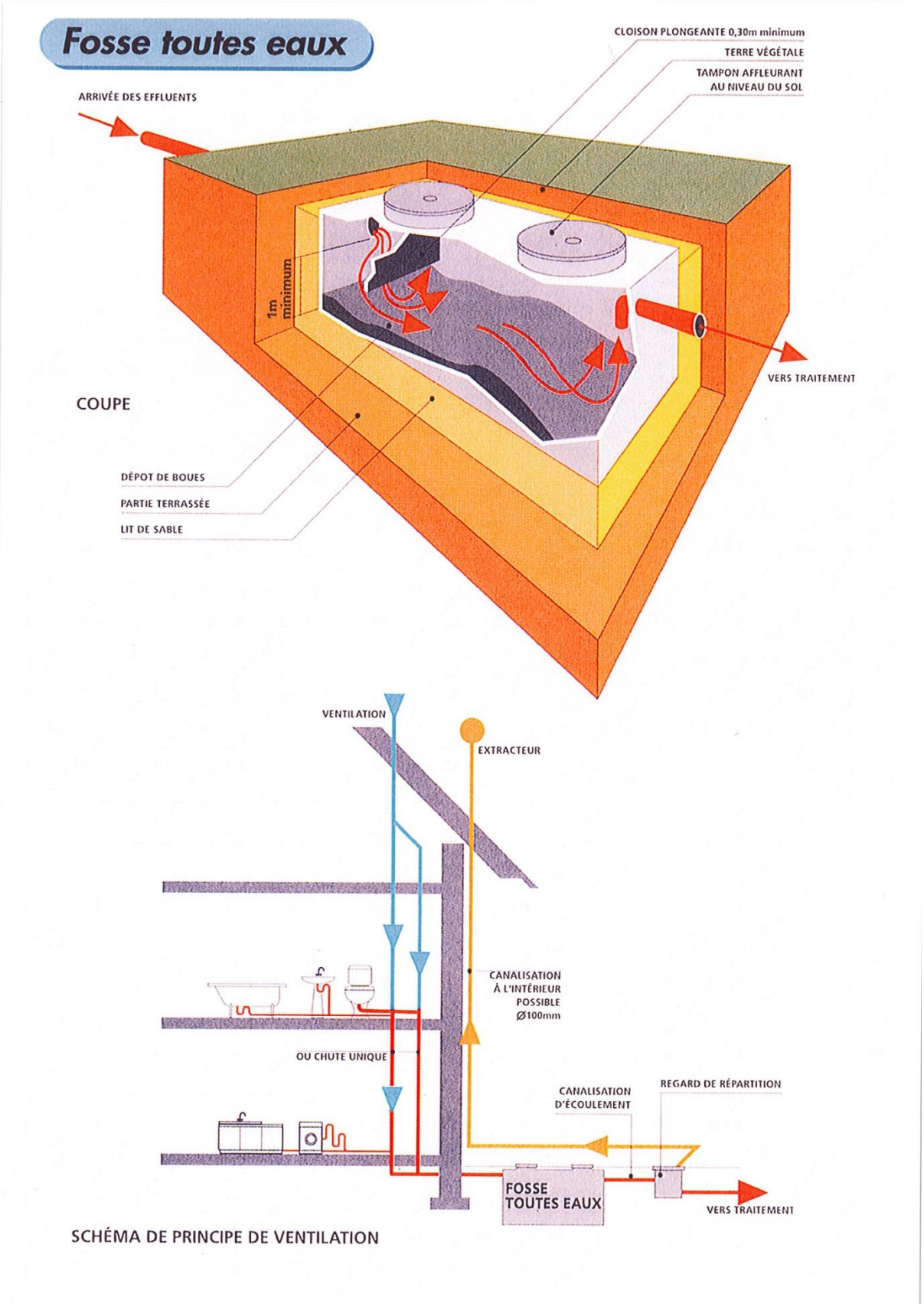
Fosse toutes eaux
CLOISON PLONGEANTE 0,30m minimum
TERRE VÉGÉTALE
TAMPON AFFLEURANT AU NIVEAU DU SOL
ARRIVÉE DES EFFLUENTS
1m minimum
VERS TRAITEMENT
COUPE
DÉPOT DE BOUES
PARTIE TERRASSÉE
LIT DE SABLE
VENTILATION
EXTRACTEUR
CANALISATION À L'INTÉRIEUR POSSIBLE Ø100mm
OU CHUTE UNIQUE
CANALISATION D'ÉCOULEMENT
REGARD DE RÉPARTITION
FOSSE TOUTES EAUX
VERS TRAITEMENT
SCHÉMA DE PRINCIPE DE VENTILATION

Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

2
ÉPANDAGE SOUTERRAIN

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux.
Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.
Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- **Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.**
- **La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.**
- **La largeur des tranchées d'épandage dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.**
- **Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.**
- **La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.**
- **Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.**
- **Une couche de terre végétale.**

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.
Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.

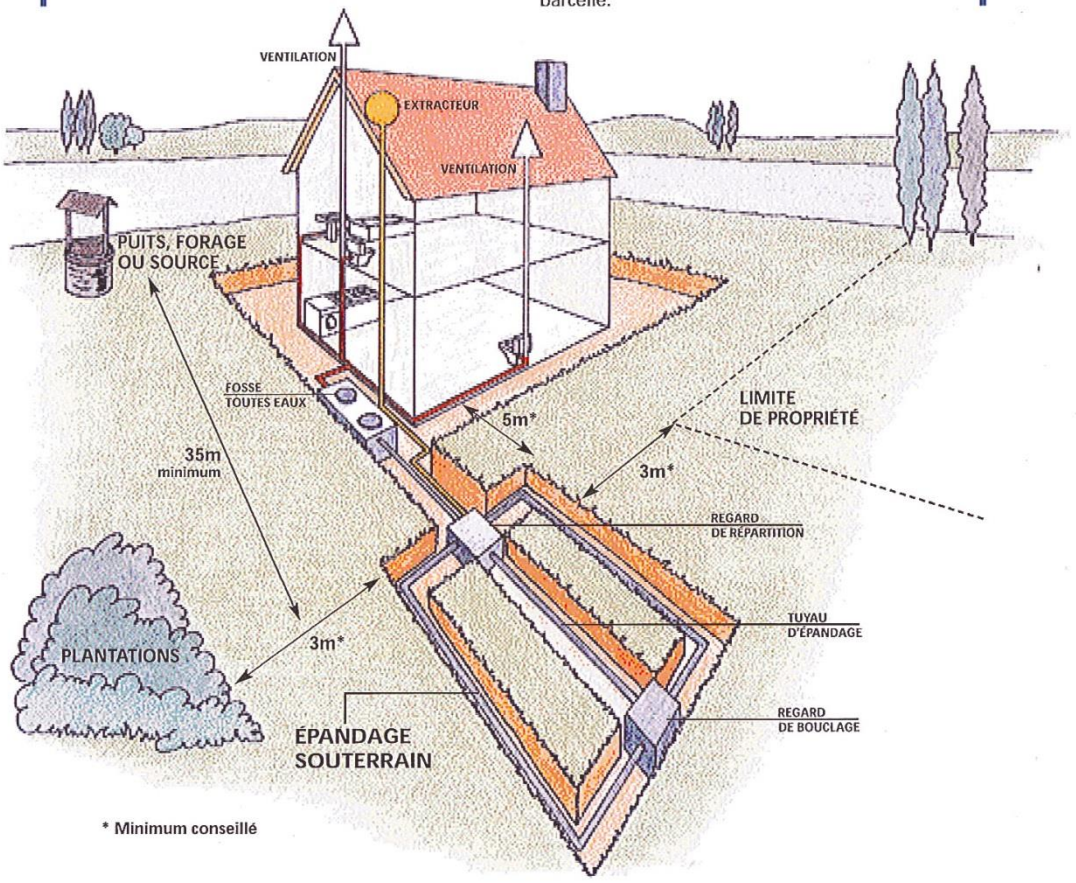

* Minimum conseillé

Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

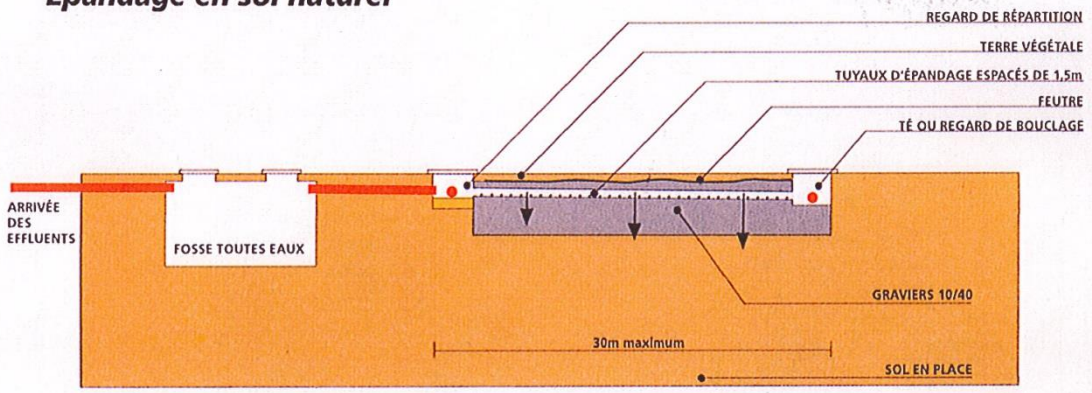

COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT

CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE

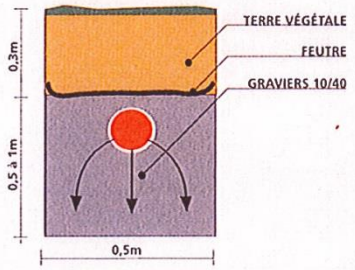

COUPE D'UNE TRANCHÉE

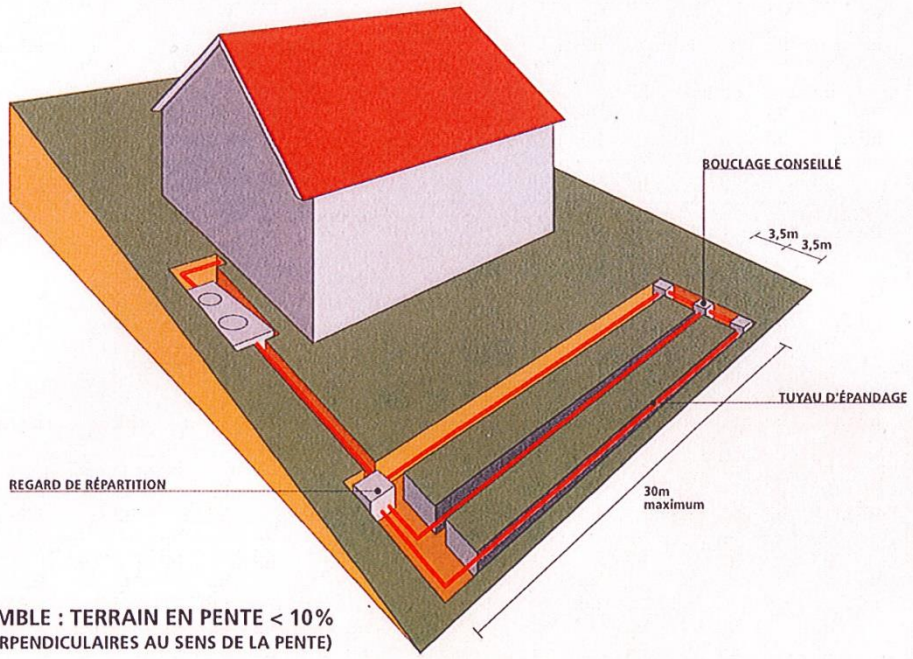

VUE D'ENSEMBLE : TERRAIN EN PENTE < 10%
(TRANCHÉES PERPENDICULAIRES AU SENS DE LA PENTE)

Lit filtrant vertical non drainé

Épandage en sol reconstitué

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante ou à l'inverse, si le sol est trop perméable (craie), un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 m.

La répartition de l'effluent est assurée par des tuyaux munis d'orifices, établis en tranchées dans une couche de graviers.

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1 m minimum sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- **Un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,**
- **une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m minimum d'épaisseur,**
- **une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,**
- **un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,**
- **une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20 m.**

Dimensionnement :

La surface du lit filtrant vertical non drainé doit être au moins égale à 5m^2 par pièce principale (minimum : 20m^2).

3
LIT FILTRANT VERTICAL NON DRAINI

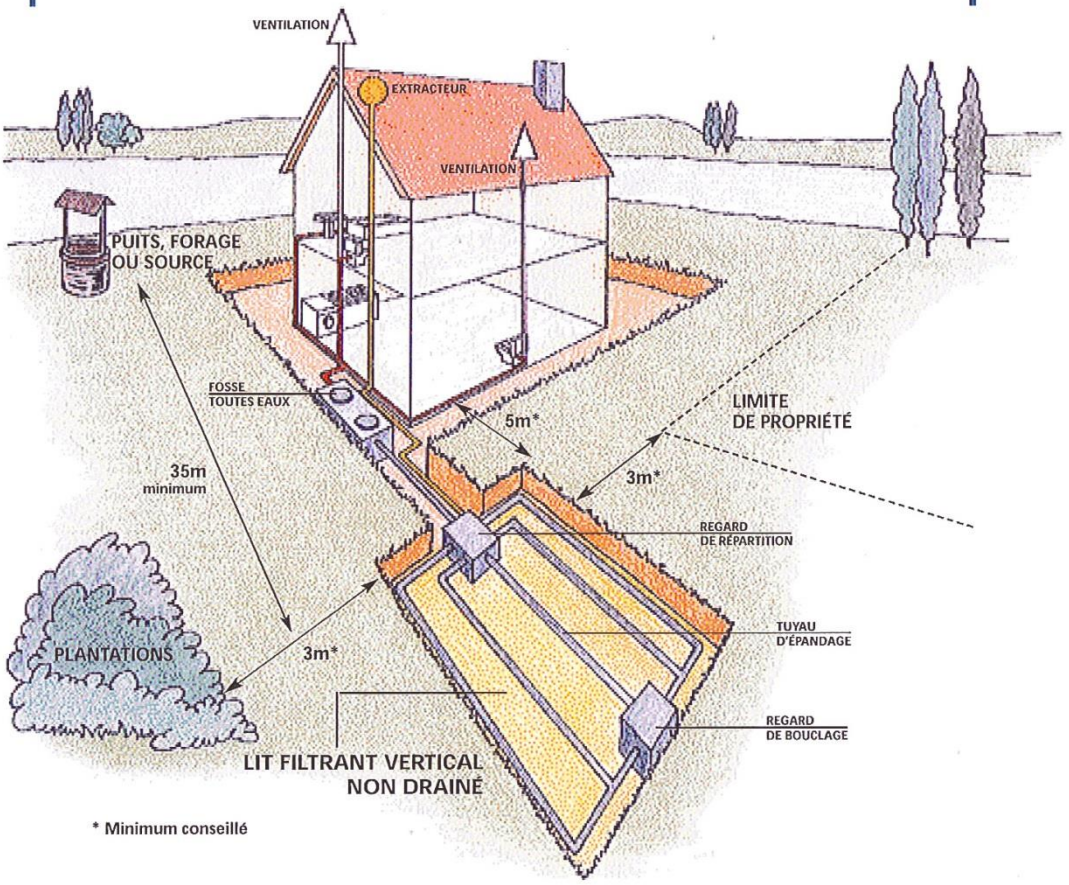

* Minimum conseillé

Lit filtrant vertical non drainé

Épandage en sol reconstitué

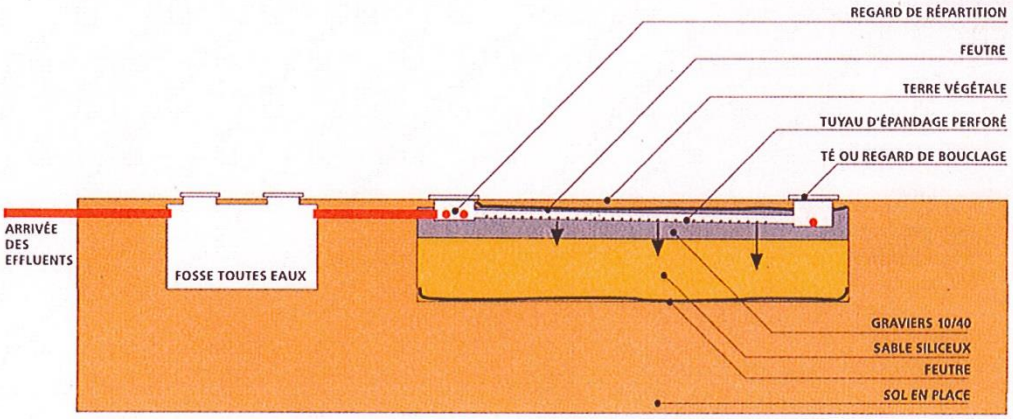

COUPE LONGITUDINALE

CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE

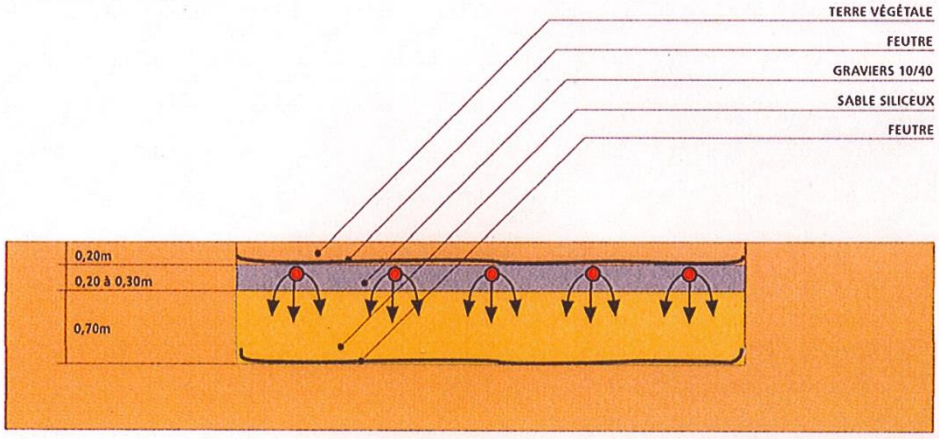

COUPE TRANSVERSALE

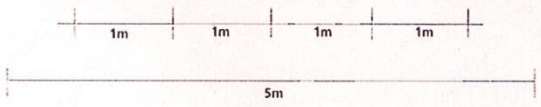

Tertre d'infiltration

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez-de-chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

Conditions de mise en œuvre :

Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air (si sol fissuré),
- d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- d'une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La surface du tertre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5m^2 par pièce principale (minimum : 20m^2).

4
TERTRE D'INFILTRATIO

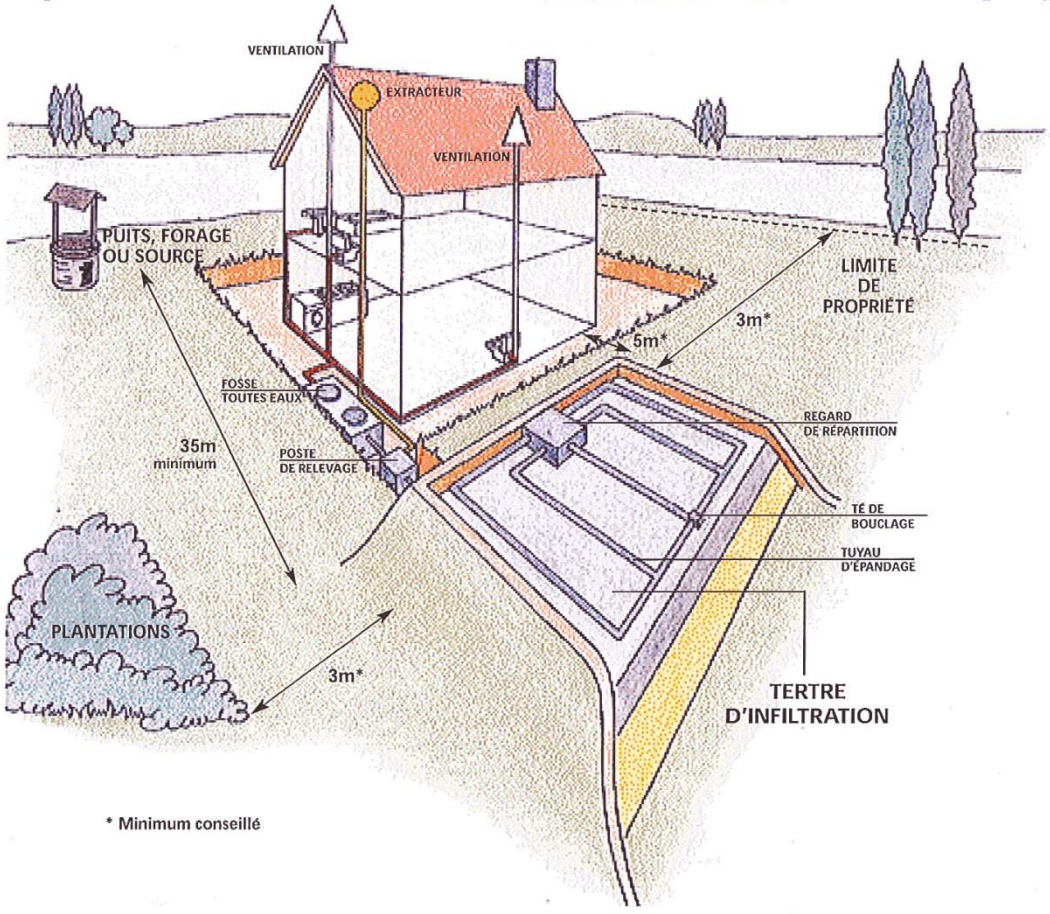

Tertre d'infiltration

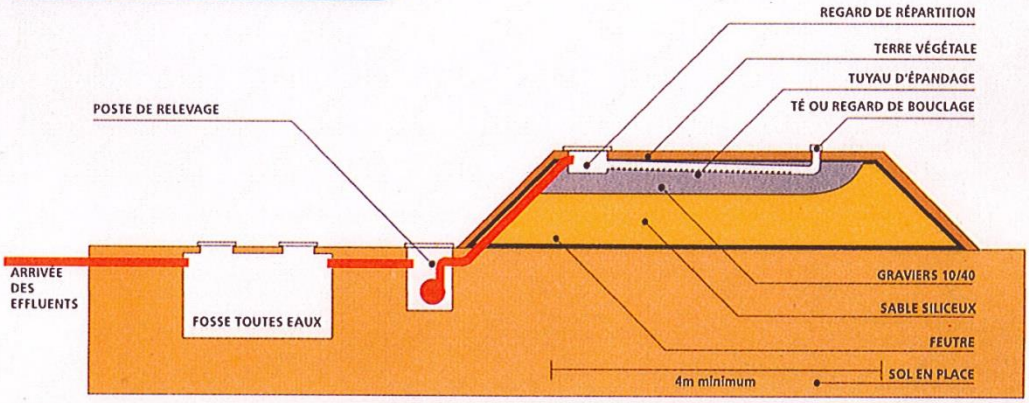

COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE

CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm MINIMUM
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE

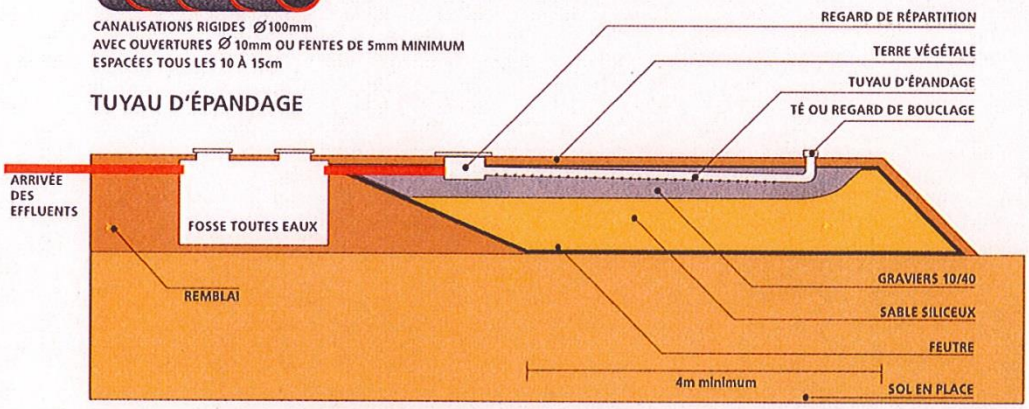

COUPE LONGITUDINALE : VERSION SANS POSTE DE RELEVAGE

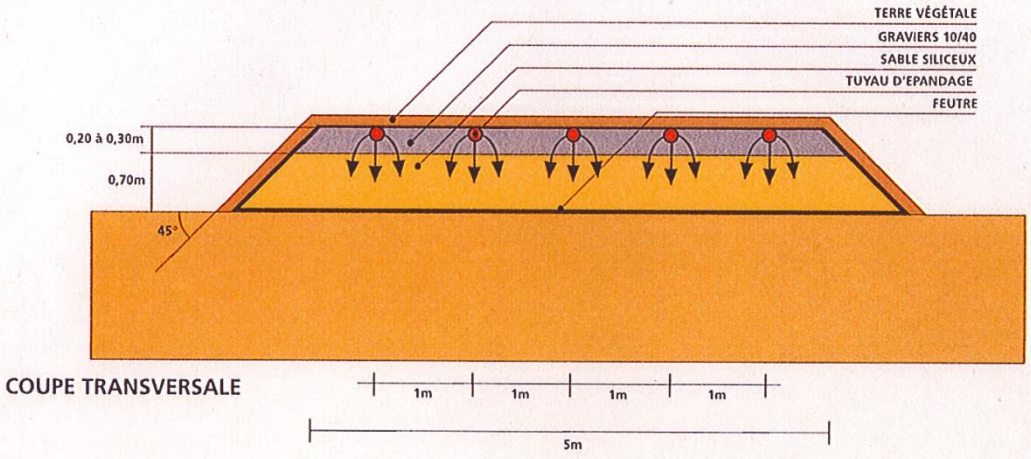

COUPE TRANSVERSALE

Lit filtrant drainé à flux vertical

Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- un film imperméable,
- une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à $5m^2$ par pièce principale (minimum : $20m^2$).

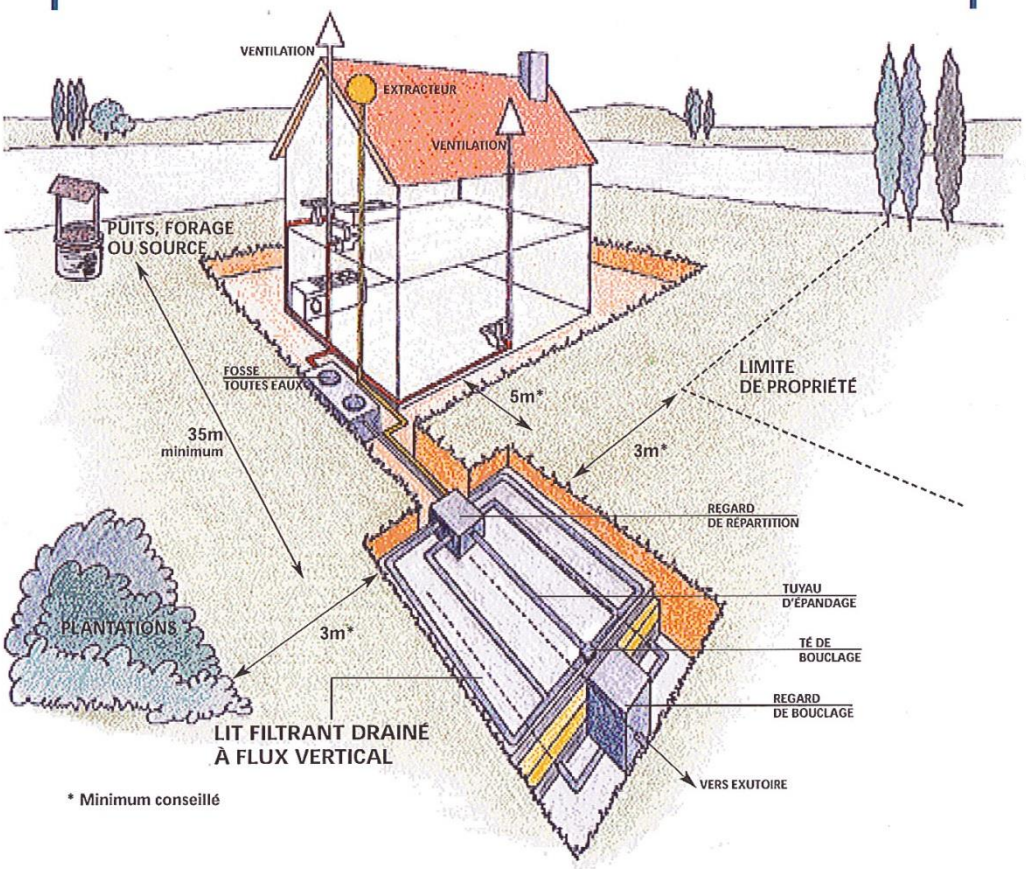

5 LIT FILTRANT DRAINÉ À FLUX VERTICAL

Lit filtrant drainé à flux vertical

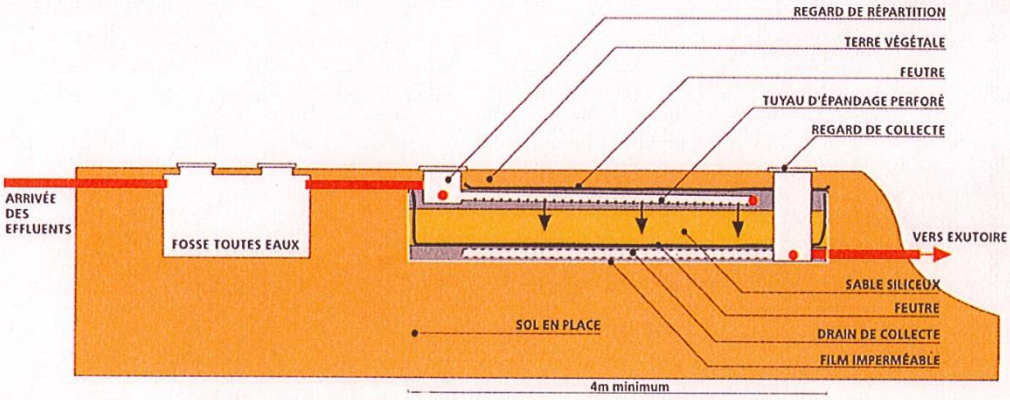

COUPE LONGITUDINALE

CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm MINIMUM
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE

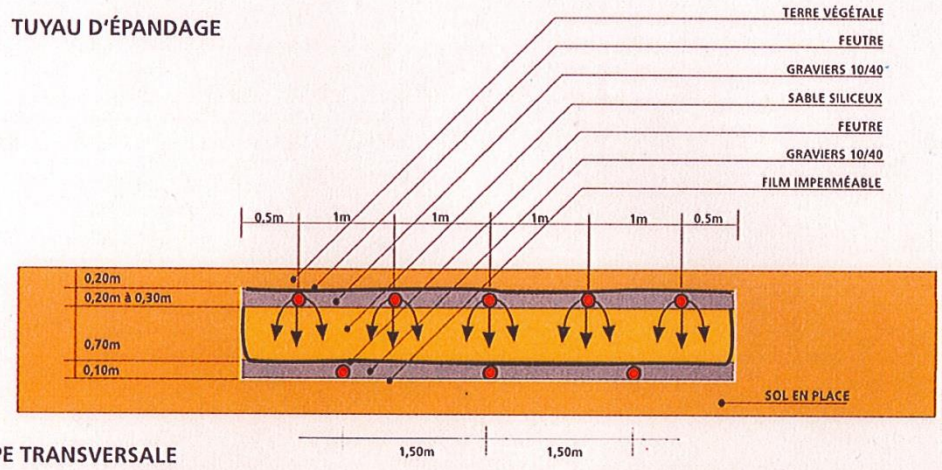

COUPE TRANSVERSALE

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Ce dispositif ne doit être mis en place que dans des cas exceptionnels : sol inapte à l'épandage naturel et impossibilité d'installer un lit filtrant drainé à flux vertical.

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant drainé à flux horizontal est établi dans une fouille à fond horizontal, creusée d'au moins 0,50 m sous le niveau d'arrivée des effluents.

La répartition des effluents sur toute la largeur de la fouille est assurée, en tête par une canalisation enrobée de graviers dont le fil d'eau est situé à au moins 0,35 m du fond de la fouille. Le dispositif comporte successivement dans le sens d'écoulement des effluents des bandes de matériaux disposées perpendiculairement à ce sens sur une hauteur de 0,35 m au moins et sur une longueur de 5,50 m :

- **une bande de 1,20 m de gravillons fins,**
- **une bande de 3 m de sable propre,**
- **une bande de 0,50 m de gravillons fins à la base desquels est noyée une canalisation de reprise des effluents,**
- **l'ensemble est recouvert d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air recouvert d'une couche de terre végétale.**

Dimensionnement :

La largeur du front de répartition est de 6 m jusqu'à 4 pièces principales et de 8 m pour 5 pièces. Il est ajouté 1 m par pièce principale supplémentaire.

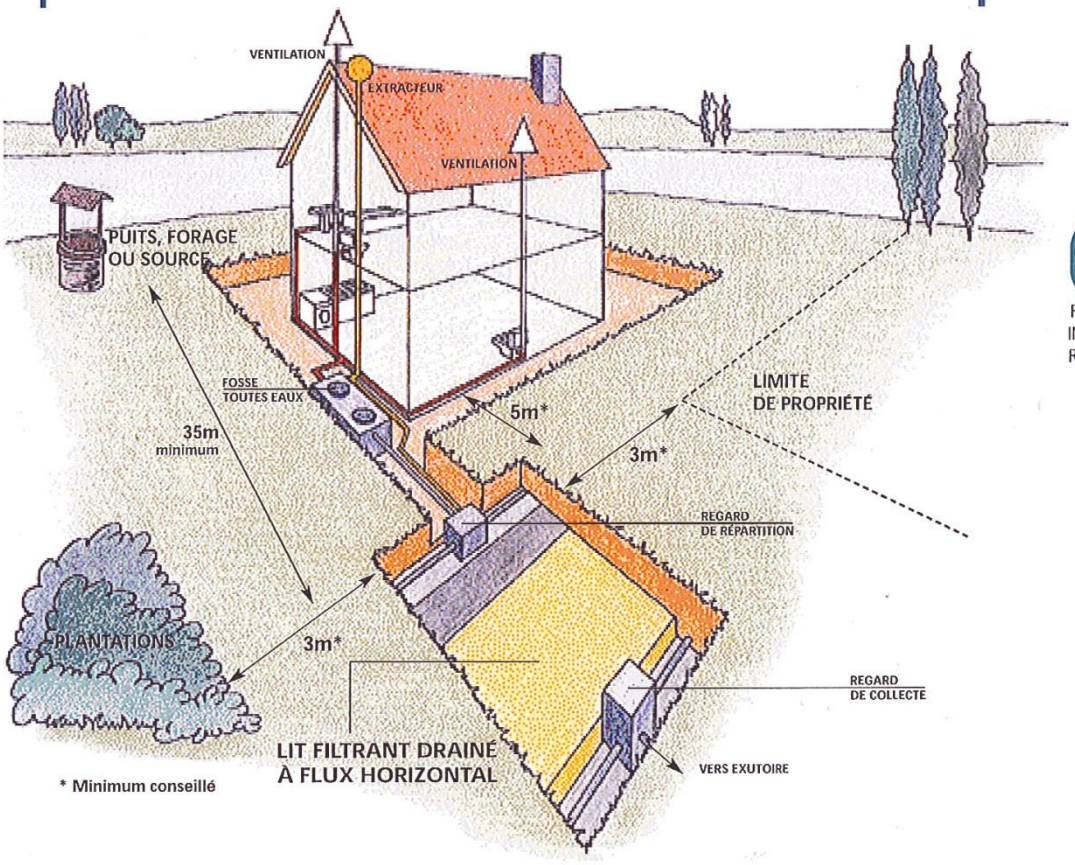

6
FILTRANT
INÉ À FLU
RIZONTAL

Lit filtrant drainé à flux horizontal

COUPE LONGITUDINALE

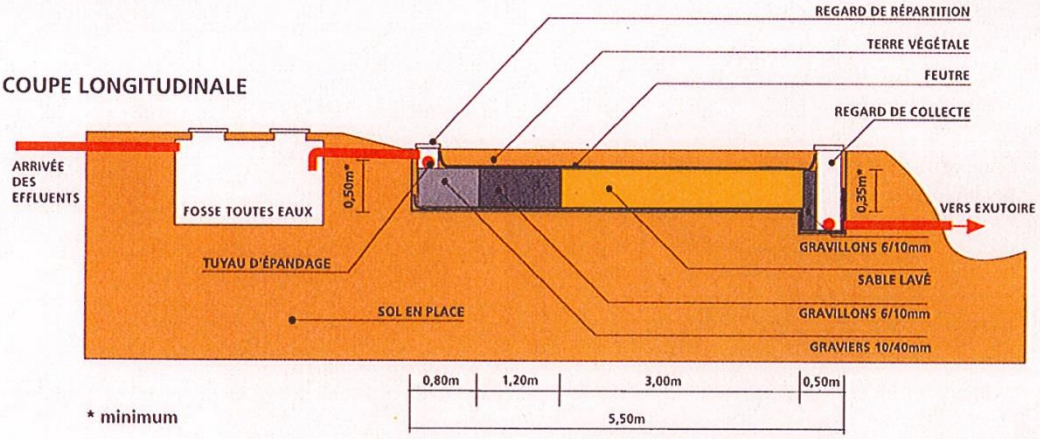

* minimum

FICHE TECHNIQUE

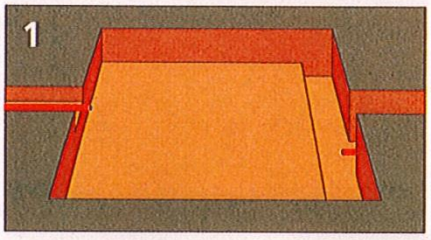

- Réaliser une excavation à fond plat de 0,35m au moins sous le niveau de la canalisation d'amenée. Elle doit être au-dessus de la nappe et ne doit pas collecter les eaux de ruissellement et de drainage naturel.
- Creuser une rigole de 0,50m de large en fin de lit filtrant.

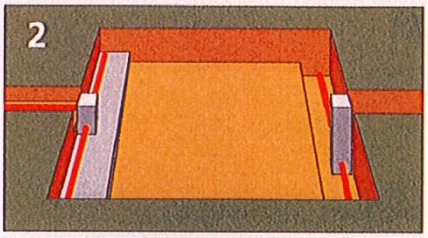

- Placer le gravier (10/40mm) sur une hauteur de 0,35m, puis poser le regard et la canalisation de distribution.
- Placer le regard de sortie et la canalisation de reprise de l'effluent traité sur le fond du lit filtrant.

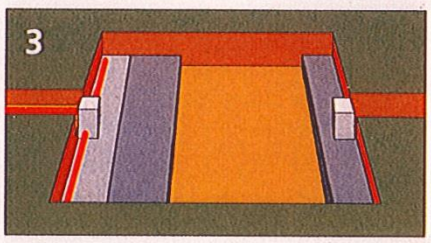

- Mettre en place le gravillon (6/10mm) pour obtenir au total avec le gravier une longueur de 2m.
- Mettre en place le gravillon aval.
- Placer le sable (taillé 0,25 à 0,60mm) dans les 3m situés entre le gravillon amont et aval en veillant à ce qu'il n'y ait pas de gravillon sous le sable.

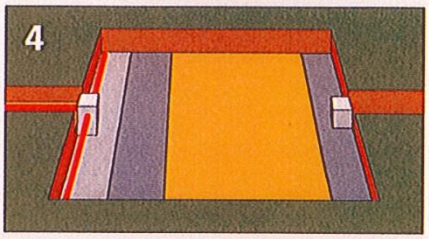

- Il ne reste plus qu'à recouvrir l'ensemble d'un feutre de protection imputrescible (feutre de jardin) perméable, puis d'une couche de terre non argileuse (la terre des fouilles ne doit pas être utilisée en recouvrement).

Lit à massif de zéolite

Les lits à massif de zéolite ont été validés très récemment (par Arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif) et l'on dispose encore de peu de recul sur cette technique.

Ce dispositif compact est particulièrement adapté aux terrains de faible surface ou lorsque l'implantation d'un dispositif classique s'avère impossible. Il peut être installé quelle que soit la nature du sol. Il faut cependant disposer d'un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité (ruisseau, fossé... après autorisation des autorités compétentes).

Conditions de mise en œuvre :

Il doit être placé à l'aval d'un prétraitement constitué d'une **fosse septique toutes eaux de 5 m³ (5000 litres) au moins.**

Le lit à massif de zéolite, d'une **surface minimale de 5 m²,** est placé dans une coque étanche.

Il comporte un matériau filtrant à base de zéolite naturelle du type chabasite, placé dans une coque étanche.

Il se compose de deux couches : une de granulométrie fine (0,5-2 mm) en profondeur et une de granulométrie plus grossière (2-5 mm) en surface. Le filtre a une épaisseur minimale de 50 cm après tassement.

Le système d'épandage et de répartition de l'effluent est bouclé et noyé dans une couche de gravier roulé. Il est posé sur un géotextile adapté destiné à assurer la diffusion de l'effluent.
Le réseau de drainage est noyé dans une couche de gravier roulé, protégée de la migration de zéolite par une géogrille. L'épaisseur de cette couche est de 15 cm au moins.

L'aération du filtre est réalisée par des cheminées d'aération.
Ce dispositif ne peut être utilisé lorsque des usages sensibles, telles la conchyliculture ou la baignade existent à proximité du rejet.

Dimensionnement :

Il peut être utilisé pour les habitations de **5 pièces principales au plus.**

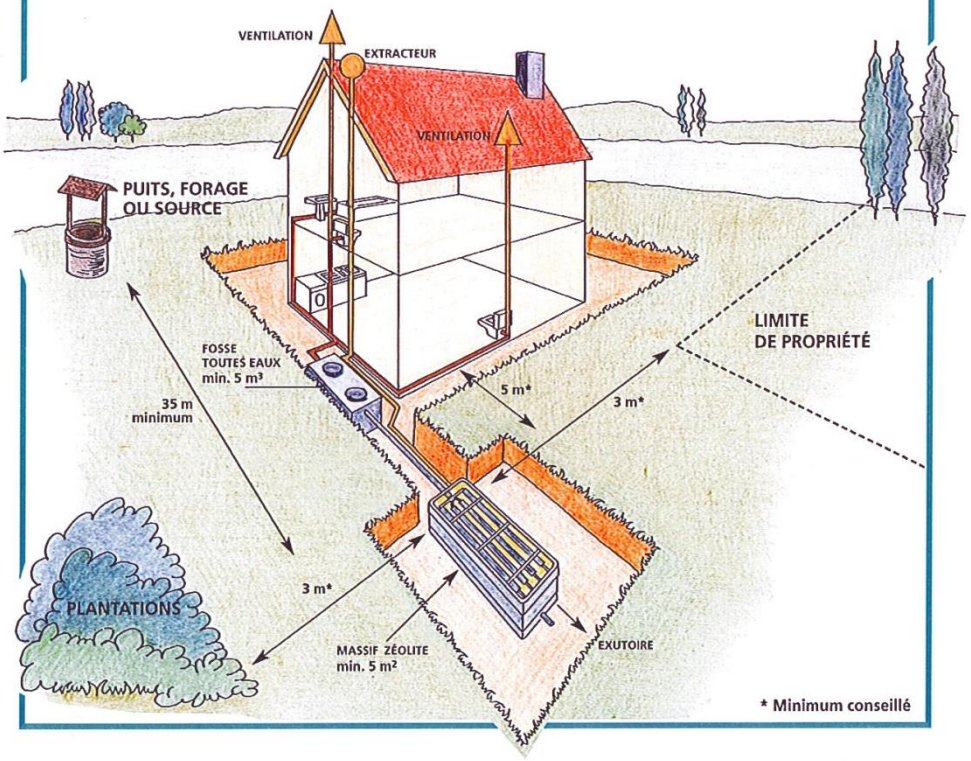

7
LIT À MASSIF DE ZÉOLITE

Lit à massif de zéolite (filtre compact)

COUPE TRANSVERSALE

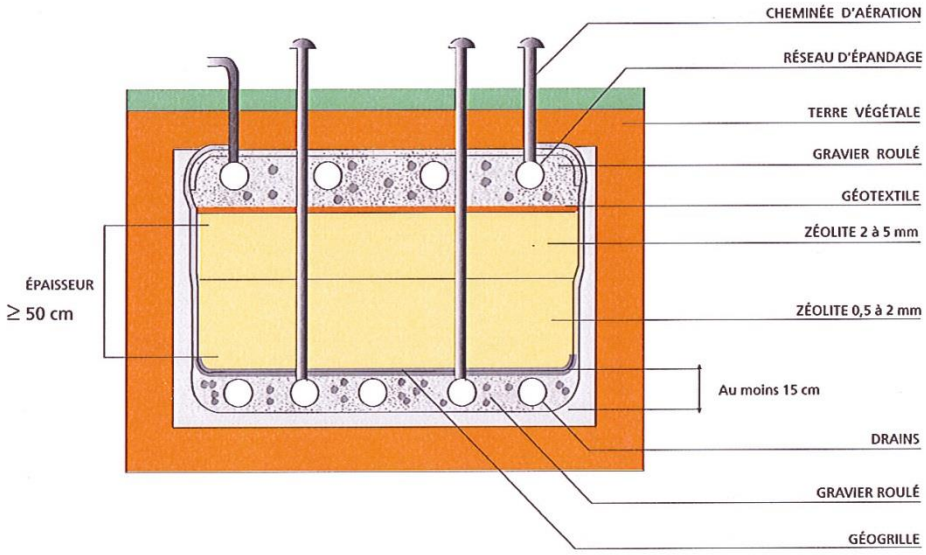

COUPE DE PROFIL

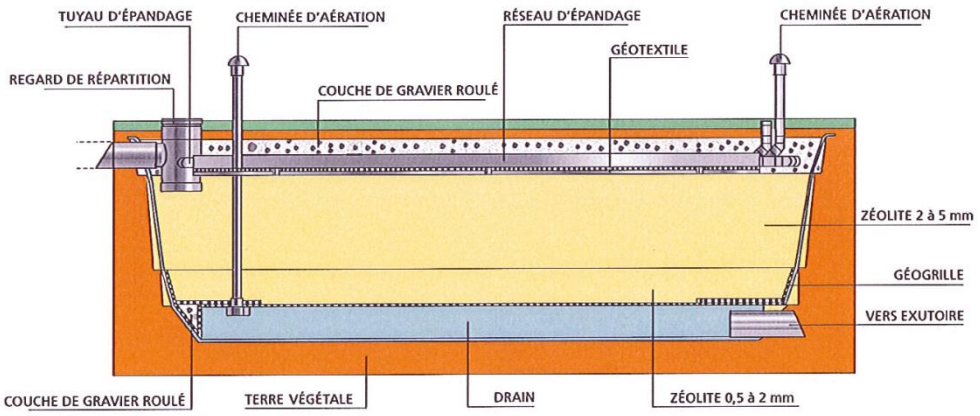

ELIMINATION DES DECHETS

C'est la communauté de communes qui gère la gestion des déchets. Elle organise le tri sélectif.

La déchetterie de la Communauté de Communes est implantée sur la RD 130 à Beaurainville (entre Beaurainville et Campagne les Hesdin). Elle est un complément à la collecte sélective.

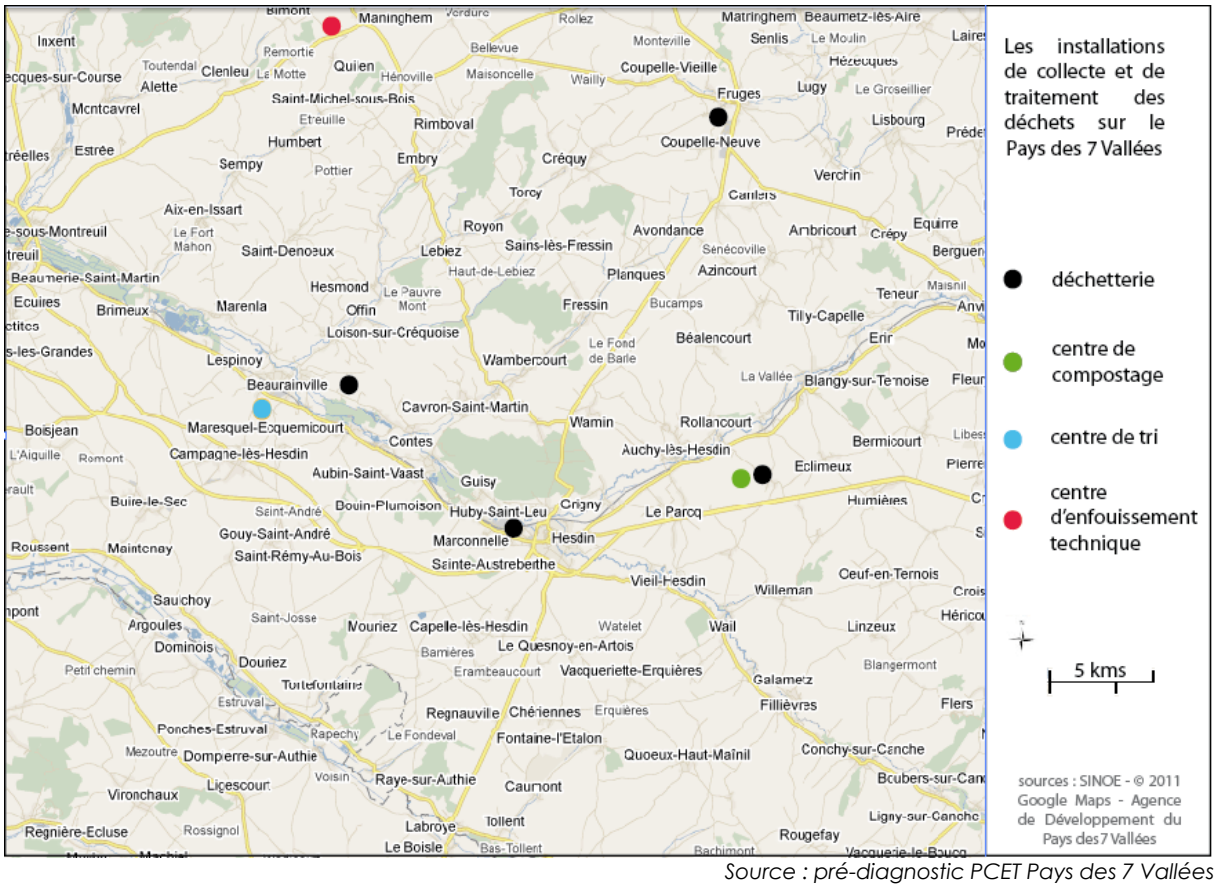

Source : pré-diagnostic PCET Pays des 7 Vallées

Le centre de tri de Beaurainville a réceptionné en 2007, 7 179 tonnes de déchets, et 6 212 tonnes ont été recyclées.
Le centre d'enfouissement IKOS à Bimont a réceptionné en 2007, 33 000 tonnes de déchets.

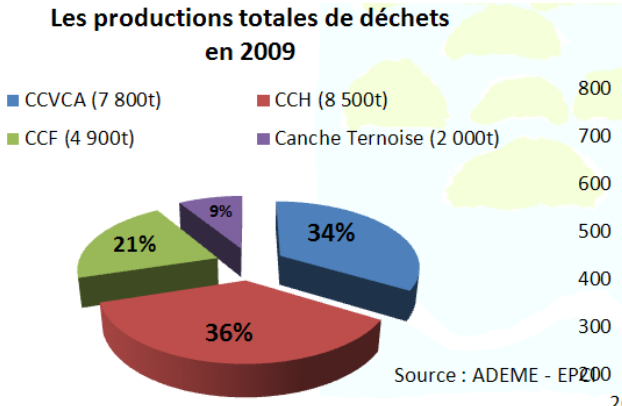

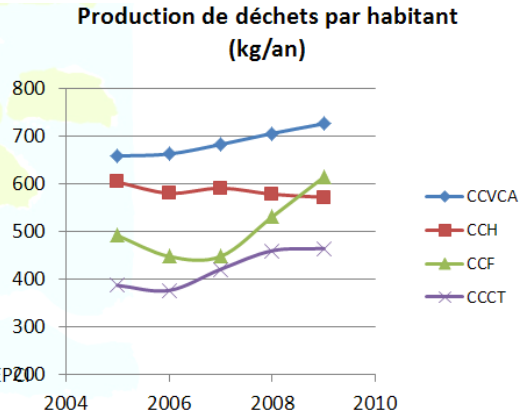

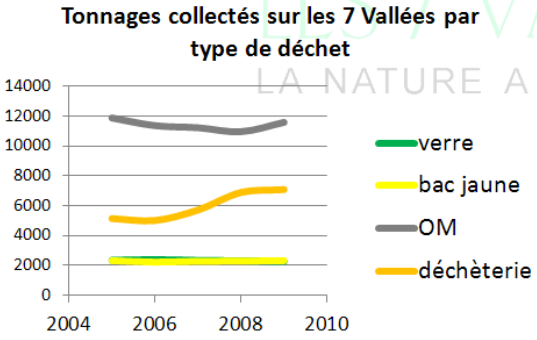

kg de déchets produits par habitant	année 2009
Pays des 7 Vallées	628
Nord-Pas-de-Calais	650
France	588

Source : pré-diagnostic PCET Pays des 7 Vallées

EAU POTABLE

Le service de distribution de l'eau potable est assuré par Syndicat Intercommunal de BUIRE LE SEC et MAINTENAY.
Il gère une population de 1184 habitants sur 2 communes.
Ce service est géré sous forme de affermage.
L'ouvrage de distribution est situé à Maintenay, au bois Colard.

ORIGINE DE L'EAU

Localisation et dénomination du captage alimentant la commune :

Forage F2 du Syndicat intercommunal d'Eau de Buire – Maintenay, lieu-dit Bois Collart à Maintenay.
Indice national : 24-1 X – 0053
Coordonnées Lambert : X= 563,76 Y=1296,06 Z= +35

Coupe du captage :
Coupe géologiaue de l'ouvrage :

- Terrains traversés par les eaux :

Limons sableux et colluvions de pente	3,50 m
Craie blanche altérée du Sénonien	8,50 m
Craie grise avec passées à silex	36,45 m

- Substratum : dièves du Turonien moyen
- Fissurations : importantes sous les vallées et vallons
- Contexte géologique du bassin d'alimentation : plateau crayeux
- Remarques particulières : à proximité de la vallée de l'Authie

Volume et débit pompé :
Capacité de production : 100 m3/h, 600 m3/jour, 110 000 m3/an.

Le volume produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

Traitement :
Désinfection au chlore gazeux

Vulnérabilité de la nappe :
Vulnérabilité est fonction de ce qui précède. Elle est importante. Si les plateaux crayeux bénéficient de l'effet protecteur des limons, les flancs et les fonds de vallons sont fortement exposs aux pollutions en provenance de la surface. C'est la raison pour laquelle un soin particlulier a été apporté lors des essais au choix d'un secteur où la protection réglementaire serait possible à mettre en place.

Conclusions :
L'eau du nouveau forage du Syndicat présente une bonne qualité physico-chimique. L'abondance de la ressource jointe à cette qualité permettront au Syndicat des prélèvements importants.

Le bon environnement du site retenu ne doit cependant pas faire oublier la vulérabilité de la nappe au lieu du prélèvement.

Cette vulnérabilité doit conduire à une stricte application des contraintes détaillées ci-dessus.

Caractéristiques et qualité de l'eau :

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyse et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à Limite de Qualité des paramètres soumis à Référence de Qualité :

	Contrôle sanitaire		**Surveillance par le délégataire**	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux Limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	20	20	54	54
Physico-chimique	167	167	0	-
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	30	30	108	108
Physico-chimique	96	96	54	54
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	0		0	
Physico-chimique	42		0	

Ci-après un extrait de quelques paramètres physicochimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire		
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Altrazine	2	2	Limite de qualité
Simazine	2	2	Limite de qualité
Terbuthylazine	2	2	Limite de qualité
Déséthyterbuthylazine	2	2	Limite de qualité
Turbidité	10	10	Limite et référence de qualité
Nitrates	5	5	Limite de qualité
Fer total	2	2	Référence de qualité
Carbone organique total	3	3	Référence de qualité

Détail des non conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle sanitaire	Nb de non-conformités surveillance délagataire	Nb d'analyses contrôle sanitaire	Nb d'analyses surveillance délégataire	Valeur du seuil et unité
	Tous les résultats sont conformes						

Détail des non conformités par rapports aux références de qualité :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle sanitaire	Nb de non-conformités surveillance délagataire	Nb d'analyses contrôle sanitaire	Nb d'analyses surveillance délégataire	Valeur du seuil et unité
	Tous les résultats sont conformes						

Le suivi analytique (contrôle officiel de l'Ars et autosurveillance de VEOLIA EAU – SADE ENF) met en évidence le respect des limites et références de qualité.

Projets d'équipement :

Aucun projet à notre connaissance.

STOCKAGE

Localisation du réservoir :

Réservoir de Buire-le-Sec, route de Buire à Maintenay.

Capacité :

300 m3.

DISTRIBUTION

Equipements divers : surpresseur au réservoir de Buire, stabilisateur de pression route de Buire à Maintenay, stabilisateur de pression hameau de Romont à Buire-le-Sec.

INTERCONNEXION AVEC RESEAUX :

Il n'existe pas d'interconnexion.

NOMBRE D'ABONNES ET CONSOMMATION DURANT LES 5 DERNIERES ANNEES :

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis :

	2008	2009	2010	2011	2012	NN-1
Nn total d'bonnés (clients)	562	568	575	581	578	-0,5%
Domestiques ou assimilés	562	559	566	572	569	-0,5%
Autres que domestiques	0	9	9	9	9	0%
Volume vendu selon le décret (m3)	62 897	62 478	64 179	61 406	59 581	-3%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	1 122	1 182	1 184	1 185	1 192	0,6%

	2008	2009	2010	2011	2012	NN-1
Volume vendu selon le décret (m3)	62 897	62 478	64 179	61 406	59 581	-3%
Sous total volume vendu aux abonnés du service	62 897	62 478	64 179	61 406	59 581	-3%
Domestique ou assimilé	59 212	56 769	59 021	57 123	55 425	-3%
Autres que domestique	3 685	5 709	5 158	4 283	4 156	-3%

TARIFICATION

Facture type :

BUIRE LE SEC	m3	Prix au 01/01/2013	Montant au 01/01/2012	Montant au 01/01/2013	NN-1
Production et distribution de l'eau			270,06	273,92	1,43%
Part délégataire			172,46	176,32	2,24%
Abonnement			71,62	73,22	2,23%
Consommation	120	0,8592	100,84	103,10	2,24%
Part syndicale			91,60	91,60	0%
Abonnement			40	40	0%
Consommation	120	0,43	51,60	51,60	0%
Préservation des ressources en eau	120	0,05	6	6	0%
Organismes publics et TVA			59,16	60,89	2,92%
Lutte contre la pollution	120	0,3620	42	43,44	3,43%
TVA			17,16	17,45	1,69%
TOTAL € TTC			329,22	334,81	1,70%

Analyse de l'eau potable

Critères de recherche	
Département	PAS DE CALAIS ▼
Commune	BUIRE LE SEC ▼
Réseau(x)	BUIRE LE SEC ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- BUIRE LE SEC - MAINTENAY
Bulletin précédent	Rechercher

Informations générales	
Date du prélèvement	13/02/2015 12h30
Commune de prélèvement	BUIRE LE SEC
Installation	BUIRE LE SEC
Service public de distribution	S.I BUIRE LE SEC
Responsable de distribution	S.A.D.E ENF
Maître d'ouvrage	S.I BUIRE LE SEC

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,21 mg/LCl2		
Chlore total *	0,25 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C *	640 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	33,4 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	1		
Saveur (qualitatif)	1		
Température de l'eau *	6,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,27 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,70 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Défense incendie

L'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies… ».
L'article L 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le service départemental d'incendie et de secours de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie.
La commune doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation. Elle doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120 m3 d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima… ».
Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Générales des Collectivités Territoriales et arrêté par le préfet le 24 janvier 2002.

Pour rappel, aux termes de l'article L.2212-2-5° du code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de prévenir et de faire cesser les incendies.

ANNEXES

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan100 MEDDTL 2010
Gestion : NDelatre/ZNIEFFII/106.WOR
Validé CSRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011
Echelle : 1/100 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
2ème génération

Autre ZNIEFF II

La basse vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'estuaire
N° régional : 106 Validé CSRPN

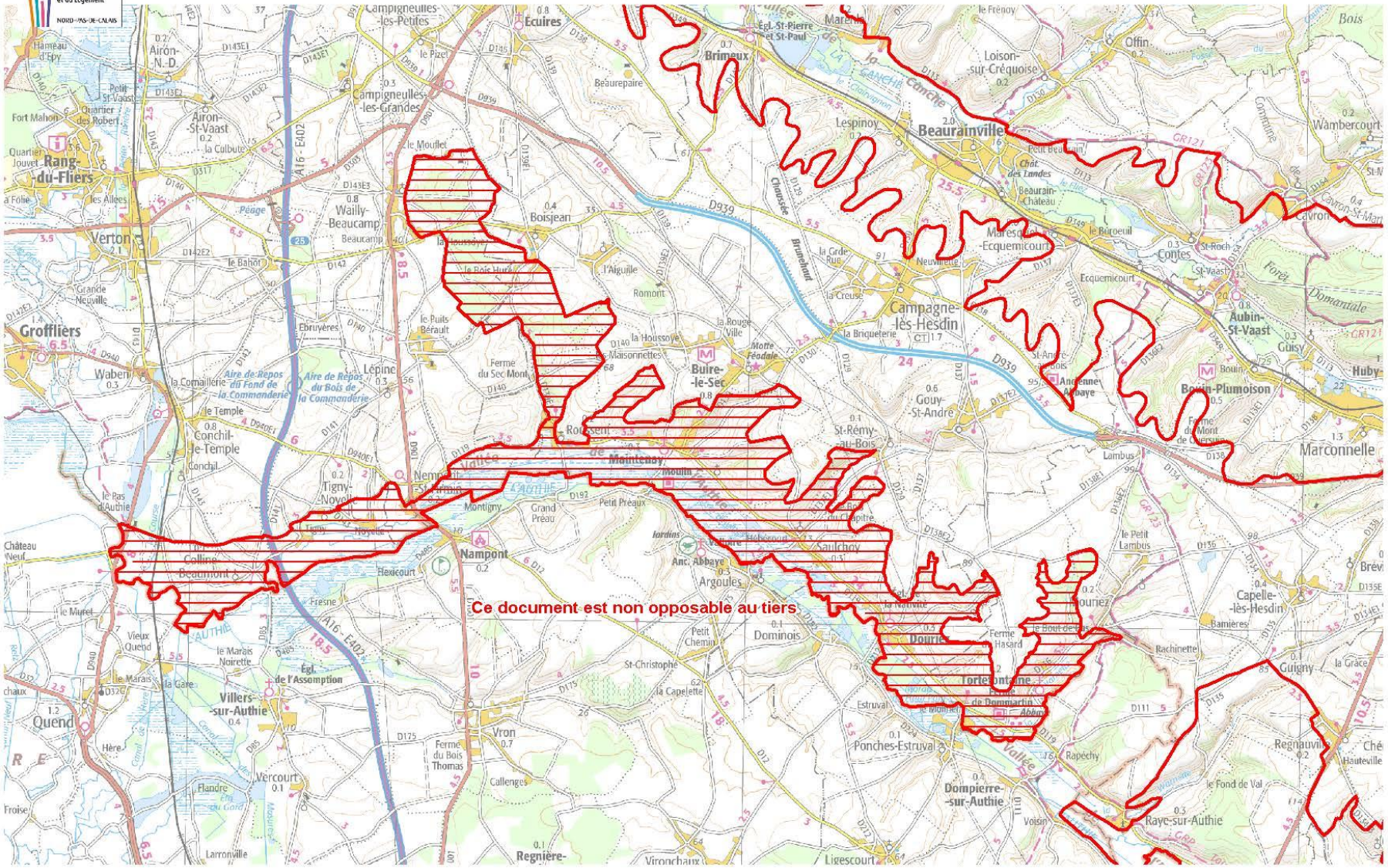

La basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire

ZNIEFF de Type 1 N° Régional : 01060000 N° National : 310013700

Généralités

Année de description : 1987
Altitude mini : 3
Superficie en ha : 4 331

Année de mise à jour : 2010
Altitude maxi : 97

Directive Habitats :
Nouvelle ZNIEFF : NON

Directive Oiseaux :

Rédacteur(s) : CBNBl, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

La Basse Vallée de l'Authie en aval de Tortefontaine marque la frontière administrative entre les régions Nord/Pas-de- Calais et Picardie.

La Basse Vallée de l'Authie forme une longue dépression au fond tourbeux, creusée dans les ondulations du plateau et la plaine maritime picarde. Complexe de plus de 4000 ha de marais, prairies humides et étangs s'étendant en fait de part et d'autre du cours sinueux de l'Authie, la vallée offre un paysage des plus verdoyants contrastant avec la monotonie des zones agricoles environnantes particulièrement dénudées.

Zone humide de qualité exceptionnelle, la basse vallée de l'Authie n'a aucun équivalent dans la région Nord/Pas de Calais car, en dehors des marais arrière-littoraux, c'est le seul site où subsistent sur de vastes espaces bas-marais et tourbières alcalines hébergeant des espèces et des communautés végétales parmi les plus rares du nord de la France. Les activités ancestrales de l'homme associées à la dynamique et à l'évolution naturelle de la végétation ont donné naissance à une grande diversité de biotopes conférant à ce complexe tourbeux une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre.

- Plus d'une quarantaine d'espèces végétales sont rares, une vingtaine au moins étant protégées dans le nord/ Pas de Calais et 2 en France
- Toute l'avifaune régionale des zones humides est présente dans la vallée avec un cortège important d'espèces remarquables, rares et menacées à l'échelle de la région et de la France.

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.12x22.32 : eaux douces x gazons amphibies annuels septentrionaux
22.12x22.323 : eaux douces xcommunautés naines à *Juncus bufonius* *Nanocyperion flavescentis* Koch ex Libbert 1932
22.13x22.411 : eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées *Nymphaeo albae - Nupharetum luteae* Nowinski 1928
22.13x22.4311 : eaux eutrophes x tapis de Nénuphars
22.1x22.41 : eaux douces x végétation flottant librement *Hydrocharition morsus-ranae* Rübel ex Klika in Klika & Hadac 1944
22.1x22.411 : eaux douces x couvertures de Lemnacées *Lemnion trisulcae* Hartog & Segal 1964
22.1x22.412 : eaux douces x radeaux d'*Hydrocharis* *Lemno - Hydrocharitetum morsus-ranae* (Oberdorfer 1957) Passarge 1978
24.43 : végétation des rivières mésotrophes *Ranunculo penicillati calcarei - Sietum erecti submersi* Mériaux 1984
24.44 : végétation des rivières eutrophes *Sparganio emersi - Potametum pectinati* (Hilbig 1971) Reichhoff & Hilbig 1975
37.1 : communautés à Reine des prés et communautés associées Groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria*
37.21 - prairies humides atlantiques et subatlantiques *Eleocharito palustris - Oenanthetum fistulosae* de Foucault 2008
37.21 - prairies humides atlantiques et subatlantiques *Oenanthion fistulosae* de Foucault 2008
37.21 - prairies humides atlantiques et subatlantiques Cf. *Triglochino palustris - Agrostietum stoloniferae* Konczak 1968
37.21 - prairies humides atlantiques et subatlantiques *Hordeo secalini - Lolietum perennis* Allorge 1922 ex de Foucault in Royer et al. 2006
37.31 : prairies à Molinie et communautés associées *Juncenion acutiflori* Delpech in Bardat & al. 2004 prov

37.312 : prairies à Molinie acidiphile
37.715 : ourlets riverains mixtes
44.3 : forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens *Alnenion glutinoso - incanae* Oberdorfer 1953
44.91 : bois marécageux d'Aulnes *Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae* Lemée 1937 ex Noirfalise & Sougnez 1961
44.921 : saussaies marécageuses à Saule cendré *Alno glutinosae - Salicetum cinereae* Passarge 1956
53.1 : roselières *Phalaridion arundinaceae* Kopecky 1961
53.11 : phragmitaies *Thelypterido palustris - Phragmitetum australis* Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969
53.112 : phragmitaies sèches *Solano dulcamarae - Phragmitetum australis* (Krausch 1965) Succow 1974
53.21 : peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies) *Magnocaricion elatae* Koch 1926
53.2151 : cariçaies à *Carex elata* *Caricetum elatae* Koch 1926
53.216 : cariçaies à *Carex paniculata* *Caricetum paniculatae* Wangerin 1916
54.2 : bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) *Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi* (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006
54.2I : bas-marais à hautes herbes *Lathyro palustris - Lysimachietum vulgaris* Passarge 1978
54.2I : bas-marais à hautes herbes *Thelypterido palustris - Phragmitetum australis* Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969'
54.51 : pelouses à *Carex lasiocarpa* *Junco subnodulosi - Caricenion lasiocarpae* (Julve 1993 nom. inval.) Royer in Bardat & al. 2004 prov.
Communautés de Characées
Groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria* Catteau & Duhamel *in* Catteau Duhamel *et al.* 2009 variante

typique de Foucault 1984
Autres milieux
22.1x22.411 : eaux douces x couvertures de Lemnacées
22.1x22.42: eaux douces x végétations enracinées immergées
22.1x22.432 : eaux douces x communautés flottantes des eaux peu profondes
22.33 : groupements à *Bidens tripartitus*
37.21 : prairies humides atlantiques et subatlantiques
37.715 : ourlets riverains mixtes
38.111 : pâturages à Ray-grass
38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes
53.14 : roselières basses
53.15 : végétation à *Glyceria maxima* Groupement à *Glyceria maxima* Duhamel & Catteau in Catteau, Duhamel *et al.* 2009
53.21 : peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies)
53.4 : bordures à Calamagrostis des eaux courantes
81.2 : pâturages humides améliorés
83.321 : plantations de peupliers

Communes

62 BOISJEAN
62 BUIRE-LE-SEC
62 COLLINE-BEAUMONT
62 CONCHIL-LE-TEMPLE
62 DOURIEZ
62 LÉPINE
62 MAINTENAY
62 MOURIEZ
62 NEMPONT-SAINT-FIRMIN
62 ROUSSENT
62 SAINT-RÉMY-AU-BOIS
62 SAULCHOY
62 TIGNY-NOYELLE
62 TORTEFONTAINE
62 WAILLY-BEAUCAMP

Administration

Critères de délimitation

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

30 Domaine communal
01 Propriété privée (personne physique)

Activités humaines

03 élevage
04 pêche
05 chasse
02 sylviculture
19 gestion conservatoire
01 agriculture
07 tourisme et loisirs

Géomorphologie

21 - Ruisseau, torrent
23 - Rivière, fleuve
24 - Lit majeur
25 - Lit mineur
26 - Méandre, courbe
29 - Source, résurgence
30 - Mare, mardelle
31 - Etang
54 - Vallée

Mesures de protection

62 – Zone spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Facteurs influençant l'évolution de la zone

11.0 - habitat humain, zone urbanisée
12.0 - zone industrielle ou commerciale

13.1 - route
13.2 - autoroute
15.0 - dépôt de matériaux, décharges
16.0 - équipement sportif et de loisirs
17.0 - infrastructure et équipement agricole
21.0 - rejets de substances polluantes dans les eaux
22.0 - rejets de substances polluantes dans les sols
31.0 - comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
32.0 - mise en eau, submersion, création de plans d'eau
33.0 - modification des fonds, des courants
34.0 - création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
35.0 - entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
36.0 - modification du fonctionnement hydraulique
37.0 - action sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
41.0 - mise en culture, travaux du sol
44.0 - traitement de fertilisation et pesticides
45.0 - pâturage
46.0 - suppression ou entretien de la végétation, fauchage et fenaison
46.1 - écobuage
46.2 - étrépage
46.3 - fauchage
47.0 - abandon de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches
51.0 coupes, abattages, arrachages et déboisements
52.0 taille, élagage
53.0 - plantation, semis et travaux connexes
54.0 - entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage
55.0 - autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
61.0 - sport et loisirs de plein air
62.0 - chasse
63.0 - pêche
70.0 - pratiques de gestion ou d'exploitation des espèces et habitats
71.0 - prélèvement organisé sur la faune et la flore
73.0 - gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
82.0 - atterrissement, envasement, assèchement
83.0 - submersion
91.1 - atterrissement
91.2 - eutrophisation
91.4 - envahissement d'une espèce
91.5 - fermeture du milieu
93.3 - antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

10 - écologique
21 - invertébrés (sauf insectes)
22 - insectes
24 - amphibiens
25 - reptiles
26 - oiseaux
27 - mammifères
34 - bryophytes
35 - ptéridophytes
36 - phanérogames

Intérêts fonctionnels

41 - expansion naturelle des crues
43 - soutien naturel d'étiage
44 - auto-épuration des eaux
61 - corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
62 - étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
63 - zone particulière d'alimentation
64 - zone particulière liée à la reproduction

Critères d'intérêt complémentaires

81 – paysager
82 – géomorphologique (anciens chenaux estuariens plus ou moins « fossilisés »)
86 – historique
87 - palynologique
88 – scientifique (recherche…)
90 – pédagogique

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

La basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire

ZNIEFF de Type 1 N° Régional : 01060000 N° National : 310013700

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
		FLORE			
0	*Apium repens* (Jacq.) Lag.	Ache rampante	P		2008
0	*Carex appropinquata* C.F. Schumach.	Laîche paradoxale			2009
0, 3	*Carex distans* L.	Laîche distante	P		2005
0	*Carex echinata* Murray	Laîche étoilée			2008
0, 18	*Carex rostrata* Stokes	Laîche ampoulée			2010
0	*Carex viridula* Michaux	Laîche verdoyante			2008
3	*Carex vulpina* L.	Laîche des renards	P		2005
0	*Comarum palustre* L.	Comaret des marais	P		2009
0	*Cyperus fuscus* L.	Souchet brun	P		2006
0	*Dactylorhiza incarnata* (L.) Soó	Dactylorhize incarnate	P		2009
0	*Dactylorhiza praetermissa* (Druce) Soó	Dactylorhize négligée	P		2009
0	*Epilobium palustre* L.	Épilobe des marais			2009
0	*Eriophorum angustifolium* Honck.	Linaigrette à feuilles étroites	P		2009
0, 18	*Groenlandia densa* (L.) Fourr.	Potamot dense			2010
18	*Helosciadium inundatum* (L.) W.D.J.Koch	Ache inondée	P		2010
0, 18	*Hippuris vulgaris* L.	Pesse d'eau	P		2010
0	*Hordeum secalinum* Schreb.	Orge faux-seigle			2008
0, 18	*Hottonia palustris* L.	Hottonie des marais	P		2010
0, 3, 18	*Hydrocharis morsus-ranae* L.	Petit nénuphar			2010
0	*Juncus gerardii* Loisel.	Jonc de Gérard			1990
0, 3, 18	*Juncus subnodulosus* Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P		2010
0	*Lathyrus palustris* L.	Gesse des marais	P		2009
0, 18	*Menyanthes trifoliata* L.	Ményanthe trèfle-d'eau	P		2010
0, 18	*Nasturtium microphyllum* (Boenningh.) Reichenb.	Cresson à petites feuilles			2010
18	*Nymphaea alba* L.	Nymphéa blanc			2010
0, 18	*Oenanthe fistulosa* L.	Oenanthe fistuleuse			2010
0	*Oenanthe lachenalii* C.C. Gmel.	Oenanthe de Lachenal			2000
0, 18	*Pedicularis palustris* L.	Pédiculaire des marais	P		2010
0	*Persicaria mitis* (Schrank) Asenov, nom. conserv. propos.	Renouée douce			1996
0	*Poa palustris* L.	Pâturin des marais			2006
18	*Potamogeton berchtoldii* Fieber	Potamot de Berchtold			2010
0	*Potamogeton coloratus* Hornem.	Potamot coloré	P		2006
0	*Potentilla palustris* (L.) Scop.	Comaret des marais	P		2001
0	*Ranunculus circinatus* Sibth.	Renoncule en crosse			1990
0, 3	*Ranunculus lingua* L.	Grande douve	P		2009
0	*Rhinanthus angustifolius* C.C. Gmel. subsp. *grandiflorus* (Wallr.) D.A. Webb	Rhinanthe à grandes fleurs			2010
0	Rorippa sylvestris (L.) Besser	Rorippe sauvage			1994
18	*Schoenoplectus tabernaemontani* (C.C. Gmel.) Palla	Jonc des chaisiers glauque			2010
0, 3, 18	*Scirpus sylvaticus* L.	Scirpe des forêts	P		2010

0	*Senecio aquaticus* Hill	Séneçon aquatique			2008
0, 18	*Spirodela polyrhiza* (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			2010
0, 3, 18	*Stellaria palustris* Retz.	Stellaire des marais	P		2010
0	*Thalictrum flavum* L.	Pigamon jaune	P		2009
0, 3, 18	*Thelypteris palustris* Schott	Fougère des marais	P		2010
0, 18	*Triglochin palustris* L.	Troscart des marais	P		2010
0	*Utricularia australis* R. Brown	Utriculaire citrine	P		2009
0, 18	*Valeriana dioica* L.	Valériane dioïque	P		2010
0, 3, 18	*Veronica scutellata* L.	Véronique à écussons	P		2010
0	*Wolffia arrhiza* (L.) Hork. ex Wimm.	Wolffie sans racines			2008
0	*Zannichellia palustris* L.	Zannichellie des marais			2005
0, 18	*Zannichellia palustris* L. subsp. *palustris*	Zannichellie des marais			2010
FAUNE					
INSECTES					
1	*Brachytron pratense (MÜLLER, 1764)*	Aeschne printanière			2004
1	*Celastrina argiolus Linnaeus, 1758*	Azurée des nerpruns			2007
1, 3, 18	*Ceriagrion tenellum (VILLERS, 1789)*	Agrion délicat			2010
1, 18	*Chorthippus albomarginatus (DE GEER, 1773)*	Criquet marginé			2010
1, 3	*Chrysochraon dispar (GERMAR, 1831-1835)*	Criquet des clarirères			2005
1, 3, 18	*Coenagrion scitulum (RAMBUR, 1842)*	Agrion mignon			2010
1, 3, 18	*Conocephalus dorsalis (LATREILLE, 1804)*	Conocéphale des roseaux			2010
1, 18	*Erythromma lindenii (SELYS, 1840)*	Agrion à longs cercoïdes			2010
1	*Ischnura pumilio (CHARPENTIER, 1825)*	Agrion nain			2004
1, 3, 18	*Libellula fulva MÜLLER, 1764*	Libellule fauve			2010
18	*Metrioptera roeselii*	Decticelle bariolée			2010
1, 18	*Stethophyma grossum (L., 1758)*	Criquet ensanglanté			2010
1	*Sympetrum flaveolum (LINNE, 1758)*	Sympétrum jaune			2006
38	*Tetrix ceperoi (BOLIVAR, 1887)*	Tétrix des vasières			2003-2006
AMPHIBIENS ET REPTILES					
1, 3, 18	*Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)*	Triton alpestre	P		2010
38	*Natrix natrix (Linné, 1758)*	Couleuvre à collier	P		2007
OISEAUX					
37, 38, 18, 48, 3	*Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)*	Phragmite des joncs	P	R	2006-2010
18, 3	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur d'Europe		R	2010
37, 38	*Anas crecca Linnaeus, 1758*	Sarcelle d'hiver		R	1999-2006
37, 38	*Anas querquedula Linnaeus, 1760*	Sarcelle d'été		Poss	2004-2008
37, 38	*Anas strepera Linnaeus, 1758*	Canard chipeau		R	1999-2005
37, 38, 18, 48, 3	*Cettia cetti (Temminck, 1820)*	Bouscarle de Cetti	P	R	2004-2010
18	*Ciconia ciconia*	Cigogne blanche		Poss.	2010
37, 38, 18	*Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	Busard des roseaux	P	Po	2004-2010
37, 38, 18	*Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)*	Cisticole des joncs	P	R	2004-2010
18	*Egretta garzetta*	Aigrette garzette		O	2010
37	*Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*	Bécassine des marais		Poss	2004-2008
48	*Himantopus himantopus*	Echasse blanche		R	2007
37	*Limosa limosa (Linnaeus, 1758)*	Barge à queue noire		Poss	2004-2008
38, 18,	*Locustella luscinioides, Savi 1824*	Locustelle luscinioide	P	R	2010

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

48					
37, 38, 18, 48, 3	*Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)*	Gorgebleue à miroir	P	R	1999-2010
38	*Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)*	Bihoreau gris	P	Poss	2006
37	*Podiceps nigricollis C. L. Brehm, 1831*	Grèbe à cou noir	P	R	1999-2003
37, 38, 48	*Porzana porzana (Linnaeus, 1766)*	Marouette ponctuée	P	R	1999-2004
37, 38, 48, 3	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1764*	Râle d'eau		R	1998-2006
37	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	Tarier des prés	P	Poss	2004-2008
37	*Tringa totanus (Linnaeus, 1758)*	Chevalier gambette		Poss	2004-2008
CHIROPTERES					
37, 38	*Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*	Noctule commune	P		2004-2008
38	*Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)*	Pipistrelle de Nathusius	P		2007
38	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*	Oreillard roux	P		2007
MOLLUSQUES					
38	*Anisus vorticulus*		P		2002
38	*Aplexa hypnorum*				2002
38	*Pisidium pseudosphaerium*				2002
38	*Segmentina nitida*				2002
38	*Valvata macrostoma*				2002
38, 3	*Vertigo moulinsiana*				2005

R : reproduction certaine ou probable
Poss : reproduction possible
O : occasionnelle

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.
Prospection											
Nb espèces observ.											

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FAUNE					
OISEAUX					
18	*Phoenicurus phoenicurus*	Rougequeue à front blanc		R	2010
18	*Tadorna tadorna*	Tadorne de Belon		O	2010
18	*Egretta alba*	Grande aigrette		O	2010
18	*Falco peregrinus*	Faucon pèlerin		O	2010
18	*Nycticorax nycticorax*	Bihoreau gris		P ?	2010

Note : O = observation occasionnelle
P ? = passage, migration sans indice de nidification

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBl
1. GON – Base de données FNAT
18. GDEAM
37. CSN 2008 (biblio)
38. CSN 2007 (biblio)
48. Michaël GUERVILLE

Sources Bibliographiques

ARTHUR, L., LEMAIRE, M. 2009. Les Chauve-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p.

ASKEW, R. R., 2004. The dragonflies of Europe. Seconde Edition. Harley Books, Colchester.

BASSO, F., BALIGA, M.-F. & DUHAMEL,F., 2007.- Étude expérimentale de typologie, d'évaluation patrimoniale et de cartographie phytosociologique des habitats en basse vallée de l'Authie- SIC "Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie" Site NPC 19/FR3100492. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul pour la Direction Régionale de l'Environnement Nord - Pas-de-Calais, 2 vols, a : 1-84 + annexes, b : annexe 5 - cartographie, non paginé.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS. 2007. Plan de gestion 2007-2011 (Renouvellement). Marais de Roussent (Roussent, Pas-de-Calais). DIREN Nord – Pas-de-Calais, Conseil régional Nord – Pas-de-Calais. Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais. 286 p.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS. 2008. Plan de gestion 2009-2013. Marais de Tigny (Tigny-Noyelle, Pas-de-Calais). Agence de l'Eau Artois-Picardie, Conseil régional Nord – Pas-de-Calais. Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais. 187 p.

COUVREUR, J.-M., GODEAU, J.-F., 2000. Atlas des Orthoptères de la Famenne (Criquets, sauterelles et grillons). Publication du Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois. 284 p.

CUCHERAT, X. 2005. Réactualisation des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de la région Nord-Pas de Calais. Liste des espèces déterminantes de Mollusques continentaux. 25 p.

DOMMANGET, J.-L., 1987. Etude faunistique et bibliographique des Odonates de France. MNHN, Secr. Faune Flore, coll. Inv. Faune Flore, fasc. 36, Paris, 283 p.

DUHAMEL, F., 1990 et 1993. Données inédites récoltées dans le cadre des études préliminaires pour le tracé de l'aotorote A 16. AEREA et CREPIS Nature-Environnement pour la SANEF (références rapports à rechercher)

FERNANDEZ, E., FRANCOIS, A., VANAPPELGHEM, C. 2004. non publié.

FOURNIER, A. (coord.). 2000. Les Mammifères de la région Nord – Pas-de-Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites. Le Héron, 33 n°spécial, 188 p. LRR

GODET M. & THIEBART L. (coord.), 2005. – Plantes protégées et menacées de la région Nord/Pas-de-Calais. Centre Régional de Phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul, 434 p. Bailleul ;

GODIN, J. (coord.). 2003. Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Oiseaux des roselières du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 28 p.

GODIN, J. (coord.). 2003. Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Amphibiens et les reptiles liés à l'eau du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 32 p.

GODIN, J., KERAUTRET, L., PRATTE, O., VANAPPELGHEM, C. (coord.). 2003. Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Odonates du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 65 p.

HAUBREUX, D., (coord.). 2005. Indice de rareté des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) de la région Nord-pas-de-Calais. Groupe de Travail sur les Rhopalocères et les Hétérocères du Nord-Pas-de-Calais (in prep).

MORA, F., BLONDEL, F. & DUHAMEL, F., 2009. - Inventaire et cartographie phytosociologiques des habitats naturels (hors propriétés publiques) et des espèces végétales du site FR 3100492 "Prairies et marais tourbeux de la Basse vallée de l'Authie". Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul pour le Conseil Général du Pas-de-Calais, Institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie, 2 vol., 1 : 1-131 + annexes ; 2 : Fascicule cartographique

MOUTON J. [Marouette ponctuée *Porzana porzana*] *in* TOMBAL J.-Ch [coord.], 1996. – Les oiseaux de la région Nord/Pas-de-Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses : période 1985-1995. *Le Héron* **29** : 250.

SARDET, E., DEFAUT, B. (coord.), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.

TOMBAL, J.-C. (coord.), 1996. Les Oiseaux de la région Nord-Pas de Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses : période 1985-1995. Héron, 29 : 1-336. LRR

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2008. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Dossier électronique (http://www.uicn.fr/Liste-rouge-oiseaux-nicheurs.html).

UICN France, MNHN, SFEPM, ONCFS. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. LRN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : RHannedouche/couI_FR3100492.WOR
Date de validité de la donnée : octobre 2009
Date de réalisation : octobre 2009

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats
FR3100492 - N° régional : 19
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie
Plan d'assemblage

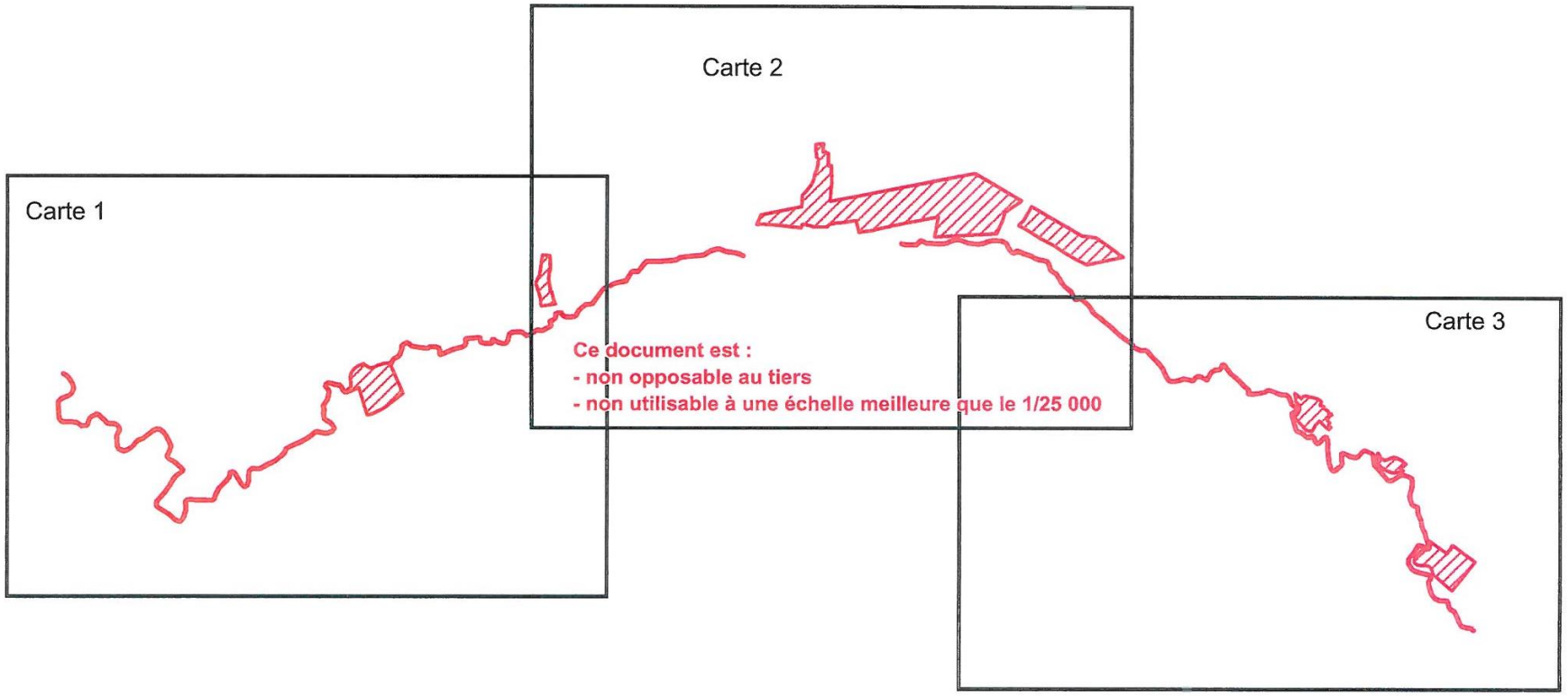

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7736
Gestion : RHannedouche/coul_FR3100492.WOR
Date de validité de la donnée : octobre 2009
Date de réalisation : octobre 2009

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats
FR3100492 - N° régional : 19
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie
Carte générale

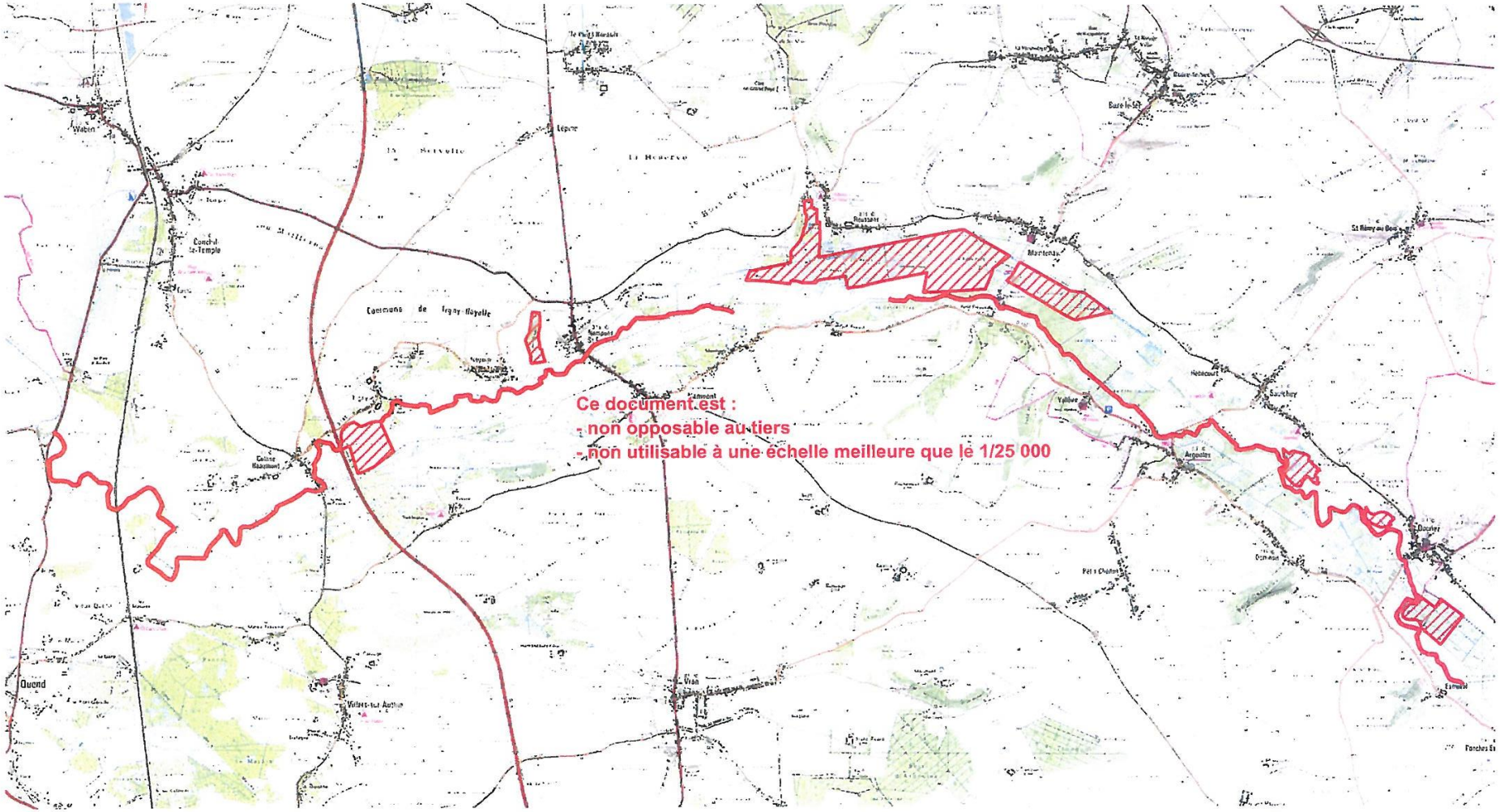

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : RHannedouche/coul_FR3100492.WOR
Date de validité de la donnée : octobre 2009
Date de réalisation : octobre 2009
Echelle : 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats
FR3100492 - N°régional : 19
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie
Carte 1

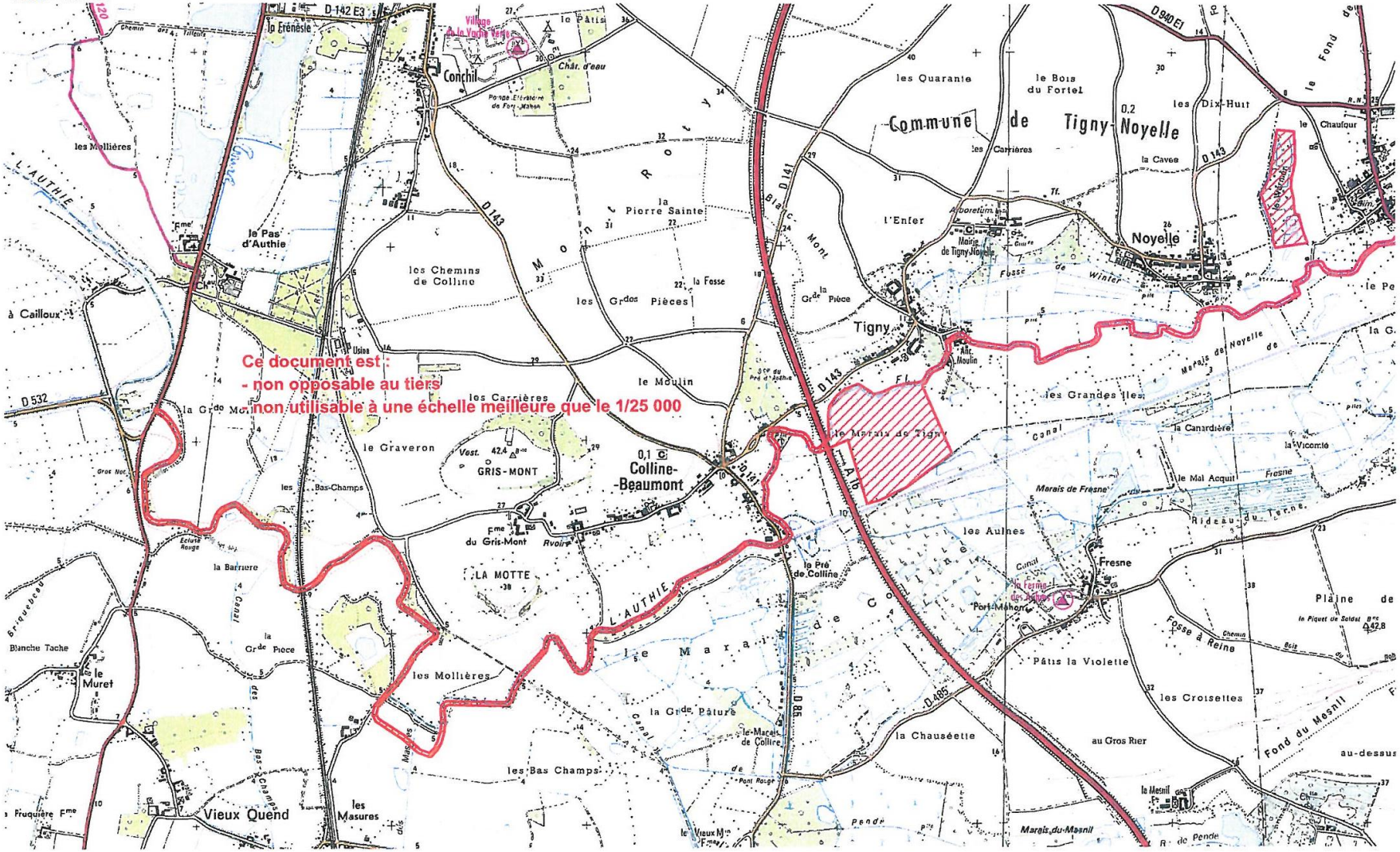

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : RHannedouche/coul_FR3100492.WOR
Date de validité de la donnée : octobre 2009
Date de réalisation : octobre 2009
Echelle : 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats
FR3100492 - N° régional : 19
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie
Carte 2

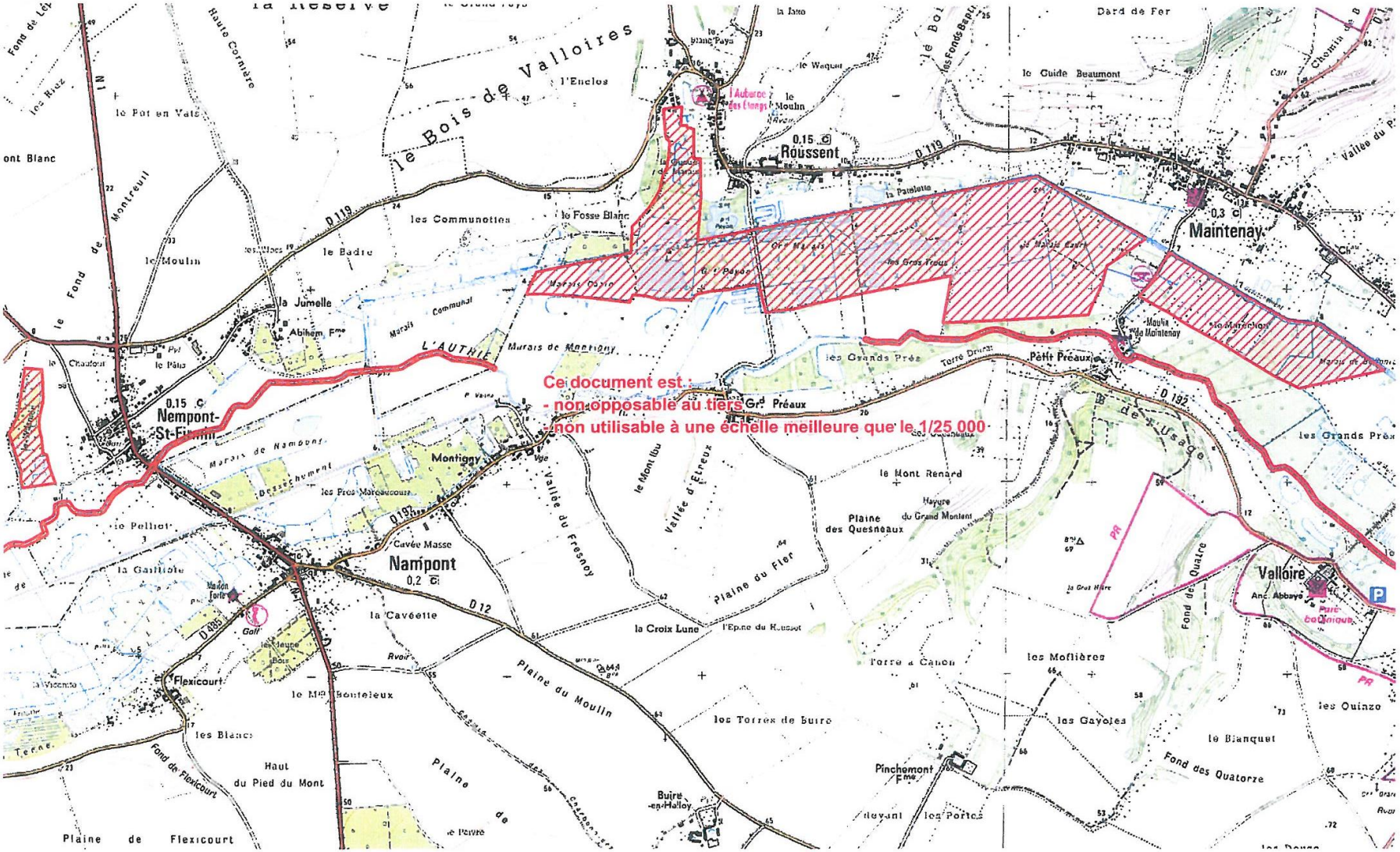

© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7736
Gestion : R:\hannedouche\coul_FR3100492.WOR
Date de validité de la donnée : octobre 2009
Date de réalisation : octobre 2009
Echelle : 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats
FR3100492 - N°régional : 19
Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie
Carte 3

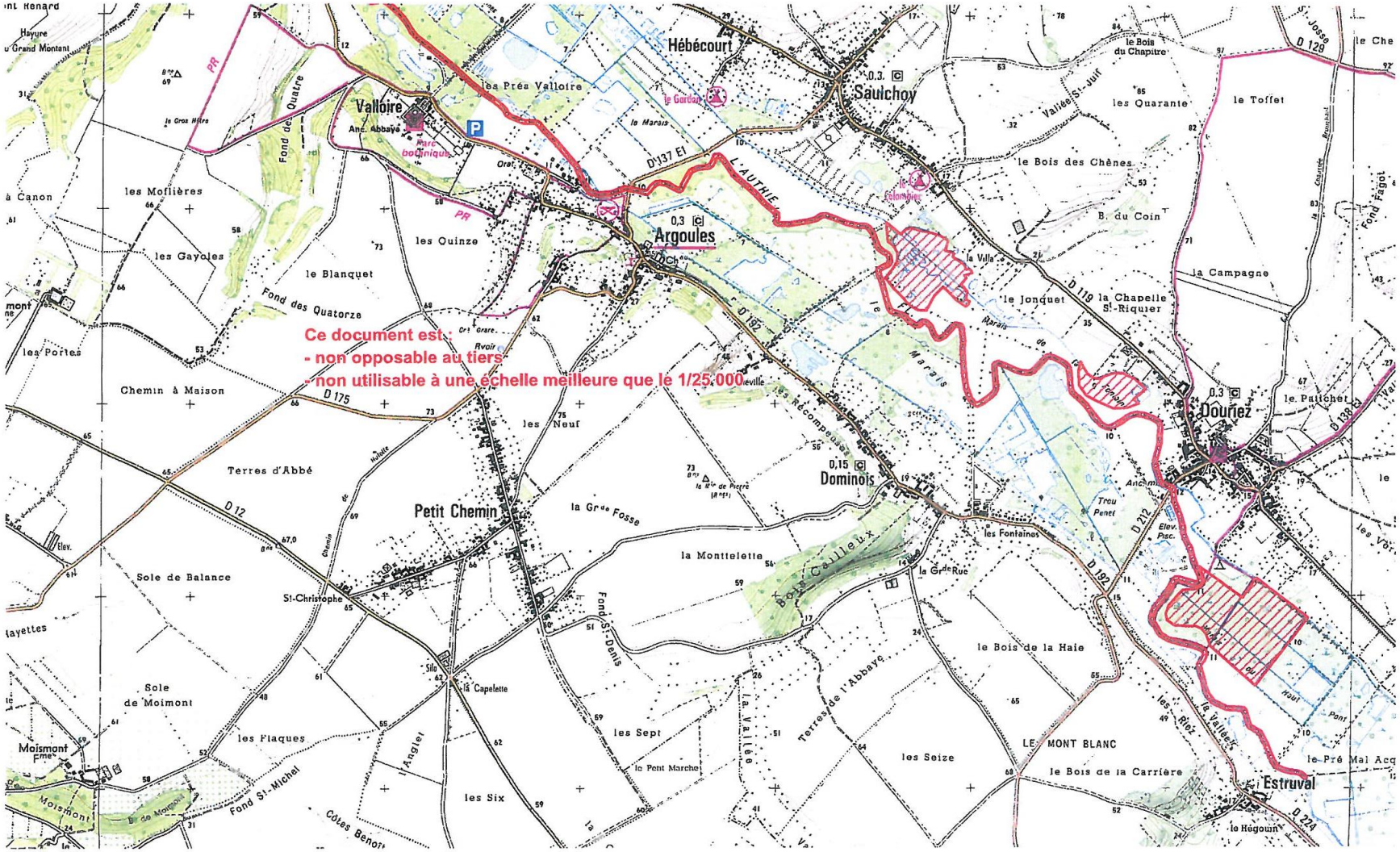

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

NOR : *DEVO0650041A*

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu les articles R. 2224-6 à R. 2224-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;

Vu la circulaire du 23 juin 2005 relative aux modalités de la révision de la délimitation des zones sensibles définies en application de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires à opérer avant la fin de l'année 2005 ;

Vu la consultation des conseils régionaux, des conseils généraux et des chambres d'agriculture du bassin Artois-Picardie ;

Vu la consultation du Comité de bassin Artois-Picardie et l'avis rendu le 9 décembre 2005 ;

Sur le rapport du directeur régional de l'environnement de Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie,

Arrête :

Art. 1er. – Les zones sensibles prévues à l'article 6 du décret du 3 juin 1994 susvisé sont étendues à l'ensemble des masses d'eaux de surface continentales et littorales du bassin Artois-Picardie.

Art. 2. – Les paramètres de pollution nécessitant un traitement plus poussé sont l'azote et le phosphore.

Art. 3. – Les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 1994 susvisé contraires aux présentes dispositions sont abrogées.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement de Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie, et les préfets des départements concernés du bassin Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006.

J. ARIBAUD

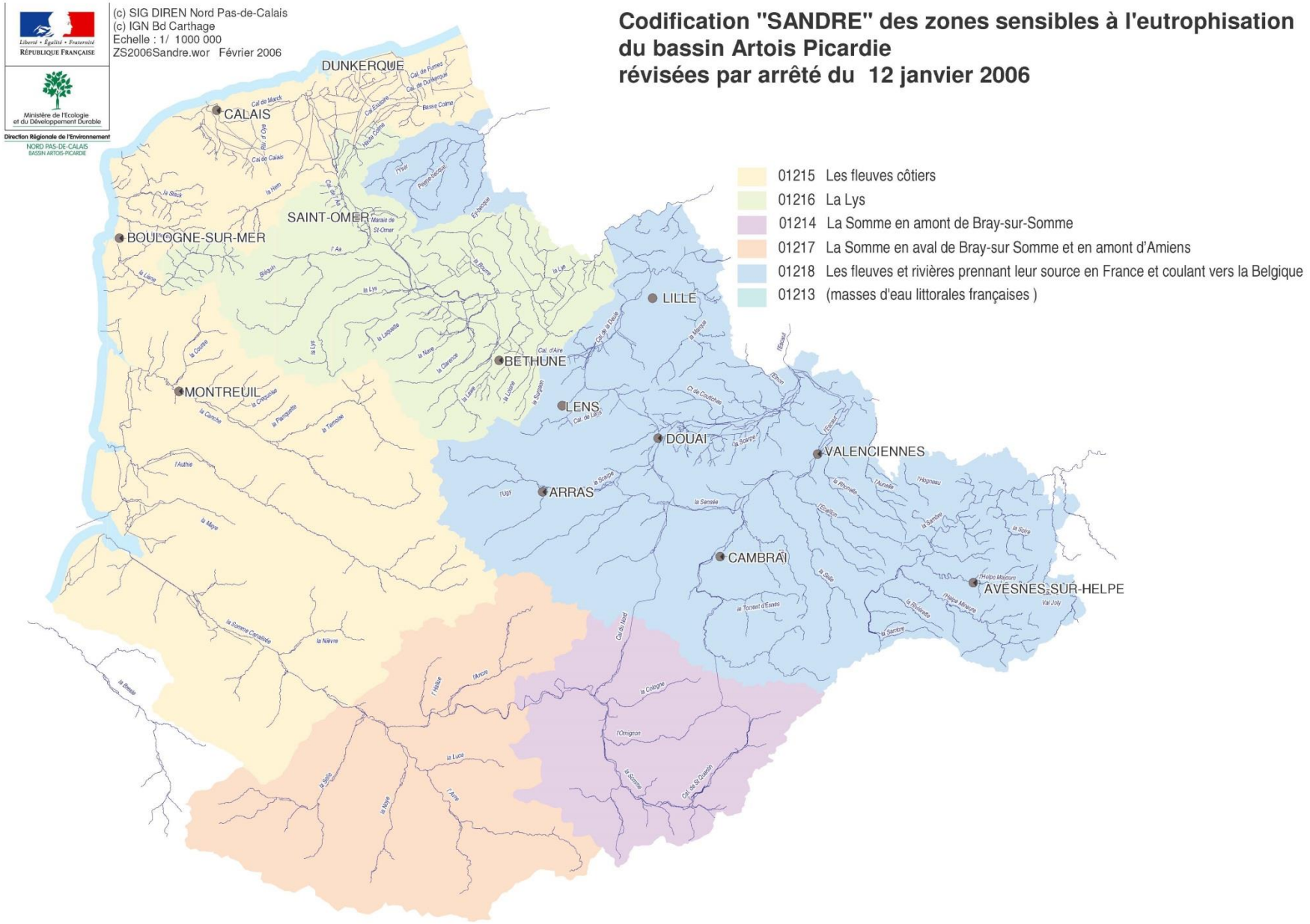
(c) SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
(c) IGN Bd Carthage
Echelle : 1/ 1000 000
ZS2006Sandre.wor Février 2006
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Direction Régionale de l'Environnement
NORD PAS-DE-CALAIS
BASSIN ARTOIS-PICARDIE
Codification "SANDRE" des zones sensibles à l'eutrophisation du bassin Artois Picardie
révisées par arrêté du 12 janvier 2006
01215 Les fleuves côtiers
01216 La Lys
01214 La Somme en amont de Bray-sur-Somme
01217 La Somme en aval de Bray-sur Somme et en amont d'Amiens
01218 Les fleuves et rivières prennant leur source en France et coulant vers la Belgique
01213 (masses d'eau littorales françaises)
DUNKERQUE
CALAIS
SAINT-OMER
BOULOGNE-SUR-MER
MONTREUIL
BETHUNE
LILLE
LENS
DOUAI
VALENCIENNES
ARRAS
CAMBRAI
AVESNES-SUR-HELPE

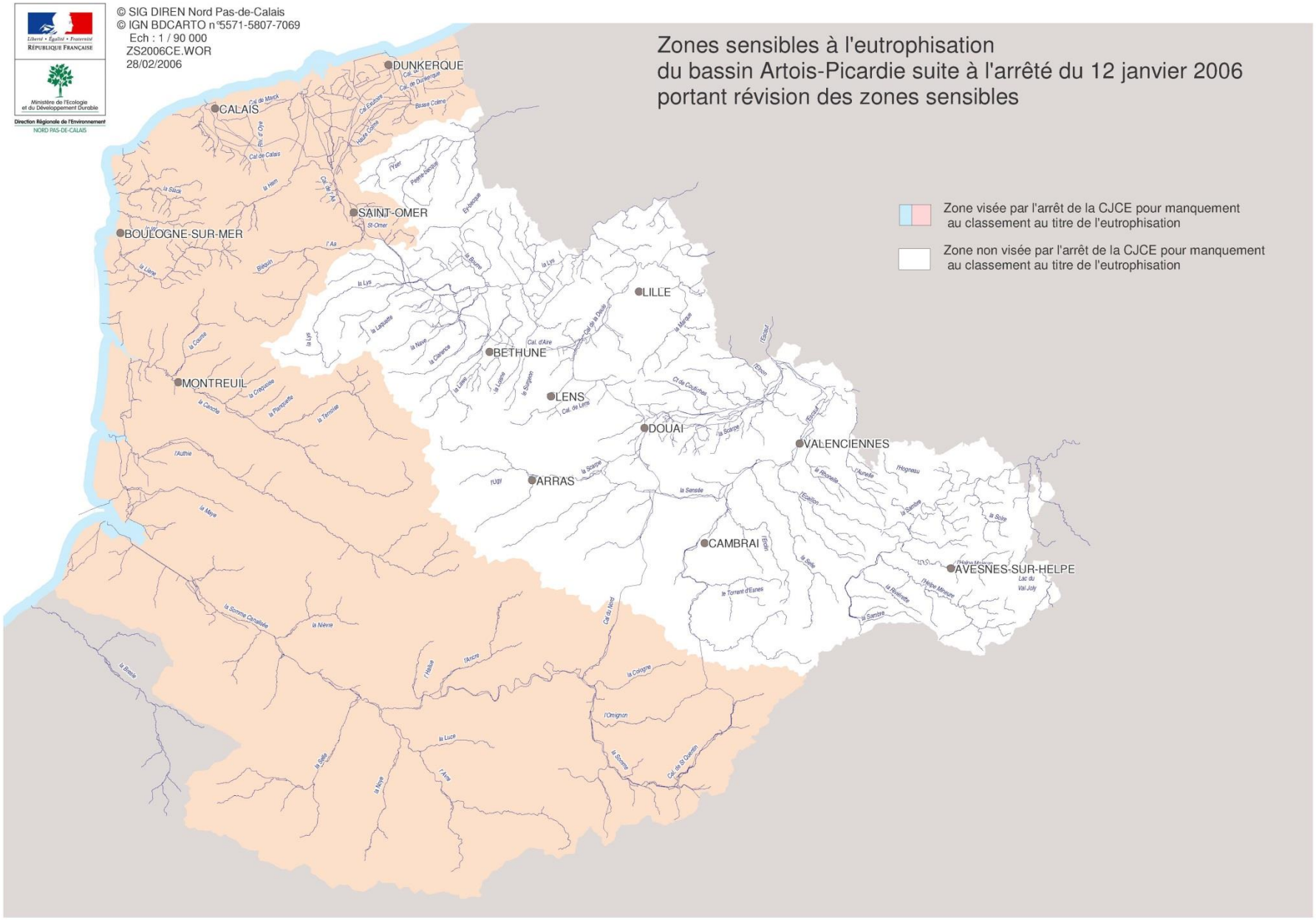
© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
© IGN BDCARTO n°5571-5807-7069
Ech : 1 / 90 000
ZS2006CE.WOR
28/02/2006
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Direction Régionale de l'Environnement
NORD PAS-DE-CALAIS
Zones sensibles à l'eutrophisation
du bassin Artois-Picardie suite à l'arrêté du 12 janvier 2006
portant révision des zones sensibles
Zone visée par l'arrêt de la CJCE pour manquement au classement au titre de l'eutrophisation
Zone non visée par l'arrêt de la CJCE pour manquement au classement au titre de l'eutrophisation
DUNKERQUE
CALAIS
SAINT-OMER
BOULOGNE-SUR-MER
MONTREUIL
BETHUNE
LILLE
LENS
DOUAI
VALENCIENNES
ARRAS
CAMBRAI
AVESNES-SUR-HELPE

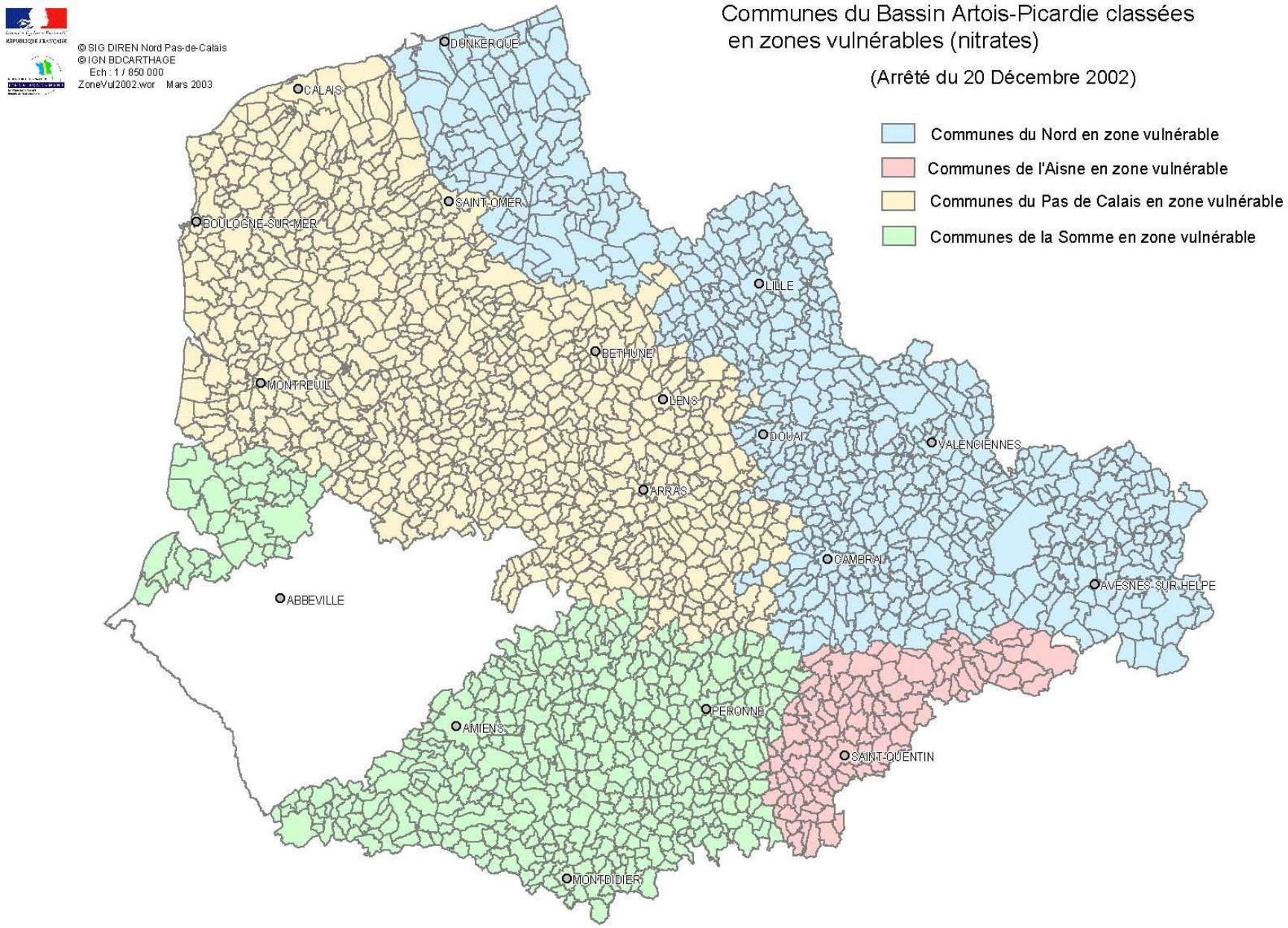
© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
© IGN BDCARTHAGE
Ech : 1 / 850 000
ZoneVul2002.wor Mars 2003
Communes du Bassin Artois-Picardie classées en zones vulnérables (nitrates)
(Arrêté du 20 Décembre 2002)
Communes du Nord en zone vulnérable
Communes de l'Aisne en zone vulnérable
Communes du Pas de Calais en zone vulnérable
Communes de la Somme en zone vulnérable
DUNKERQUE
CALAIS
SAINT-OMER
BOULOGNE-SUR-MER
LILLE
BETHUNE
MONTREUIL
LENS
DOUAI
VALENCIENNES
ARRAS
CAMBRAI
AVESNES-SUR-HELPE
ABBEVILLE
PERONNE
AMIENS
SAINT-QUENTIN
MONTDIDIER

Le Préfet coordonnateur de bassin
Artois-Picardie

Préfet de Région Nord Pas de Calais

Délégation de bassin Artois-Picardie
Direction Régionale de l'Environnement

ARRETÉ portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie

Le Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive (CEE) n°91-676 du Conseil des Communautés Economiques Européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L 211-2 et L 211-3 ;

Vu le décret 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu les projets de délimitation des zones vulnérables transmis par Messieurs les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux d'Hygiène du Nord lors de sa séance du 15 octobre 2002, du Pas-de-Calais lors de sa séance du 11 octobre 2002, de la Somme lors de sa séance du 21 octobre 2002 et de l'Aisne lors de sa séance du 18 octobre 2002 ;

Vu les délibérations des conseils généraux du Nord en date du 18 novembre 2002, du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2002, de la Somme en date du 25 novembre 2002, de l'Aisne en date du 2 septembre 2002 ;

Vu les délibérations des conseils régionaux du Nord-Pas-de-Calais en date du 2 décembre 2002 et de la Picardie en date du 22 novembre 2002 ;

Vu l'avis du Comité de bassin Artois-Picardie réuni le 22 novembre 2002 ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué de bassin Artois-Picardie

ARRETE

Article 1er : Dans le bassin Artois-Picardie, les zones désignées vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes dont la liste est annexée au présent arrêté. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 octobre 1994, du 5 février 1996 et du 12 mars 1997.

Article 2 : Le présent inventaire des zones vulnérables est rendu public, il fera l'objet d'une large diffusion. En particulier, cette décision devra faire l'objet d'un affichage réglementaire dans toute commune classée en zone vulnérable.

Article 3 : Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne et le Délégué de bassin Artois-Picardie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne et des préfectures des régions du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie.

Fait à Lille, le 20 DEC 2002

Le Préfet Coordonnateur
de Bassin Artois-Picardie

Rémy PAUTRAT

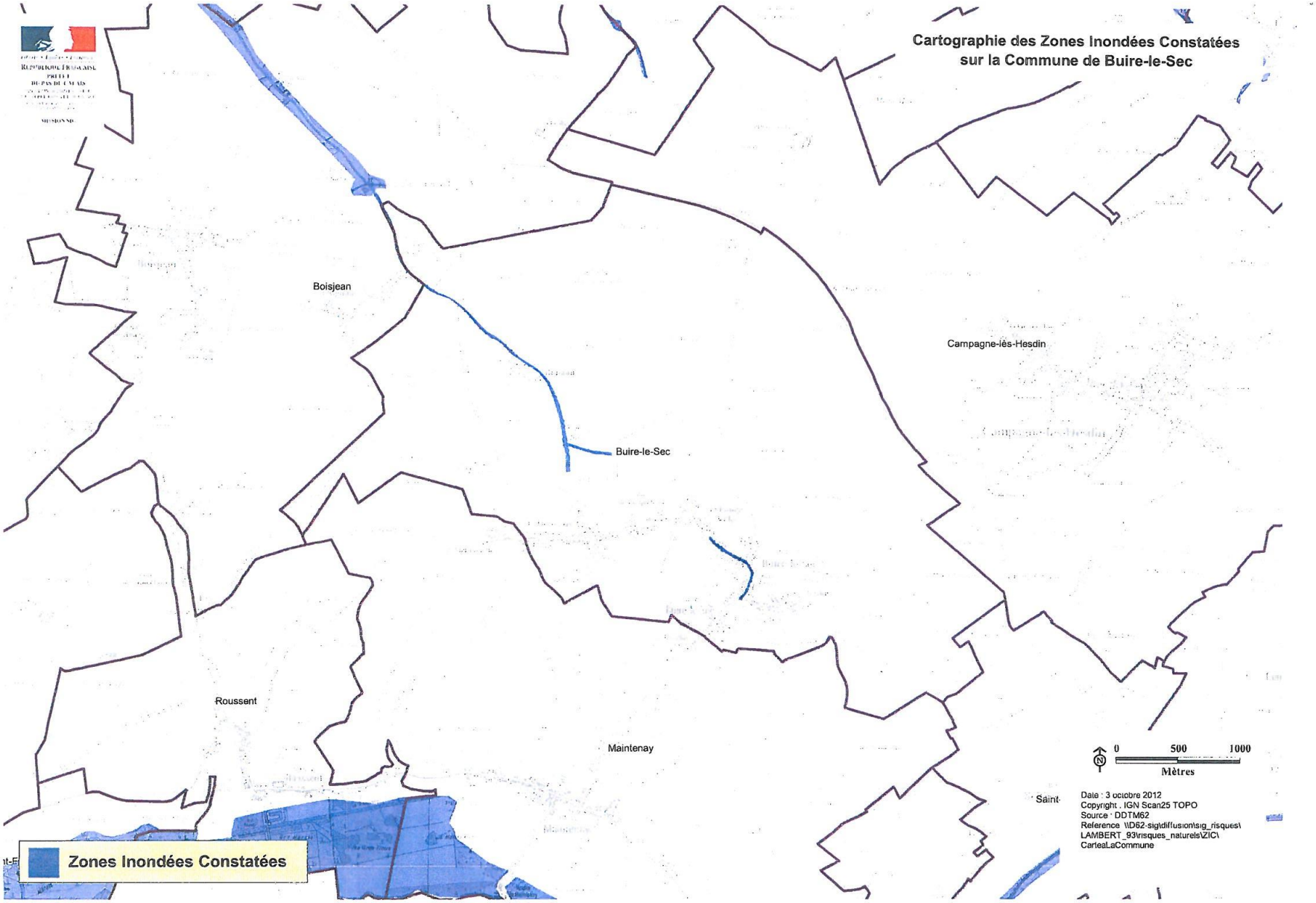
Cartographie des Zones Inondées Constatées
sur la Commune de Buire-le-Sec
Boisjean
Campagne-lès-Hesdin
Buire-le-Sec
Roussent
Maintenay
Saint
Zones Inondées Constatées
0
500
1000
Mètres
Date : 3 octobre 2012
Copyright : IGN Scan25 TOPO
Source : DDTM62
Reference : \\D62-sig\diffusion\sig_risques\
LAMBERT_93\risques_naturels\ZIC\
CarteaLaCommune

Cavités souterraines, Emprises et Tranchées BRGM
sur la Commune de Buire-le-Sec
Lespinoy
Campagne-lès-Hesdin
Saint-Rémy-au-
Buire-le-Sec
Maintenay
Boisjean
0
500
1000
Mètres
Date : 3 octobre 2012
Copyright : IGN Parcellaire 2009
Source : BRGM
Référence : \\DR2-sig\diffusion\sig_risques\
LAMBERT_93\risques_naturels\Sous-sol\
Canal.aCommune
CAVITÉS SOUTERRAINES (BRGM 1993)
SAPPES DE GUERRE
EMPRISES CAVITÉS (BRGM 1993)
TRANCHÉES (BRGM 2003)
CAVITÉS LOCALISÉES (BRGM 2011)
PRÉSENCE POSSIBLE DE CAVITÉS (BRGM 2011)
LIMITES COMMUNES